



# **Règlement de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™**

**11 juin - 19 juillet 2026**

AVRIL 2026

**Fédération Internationale de Football Association**

Président : Gianni Infantino  
Secrétaire Général : Mattias Grafström  
Internet : FIFA.com

**Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA**

Président : Aleksander Čeferin

# TABLE DES MATIÈRES



<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>7</b>
<b>Article 1</b> Coupe du Monde de la FIFA™	8
<b>Article 2</b> Compétition préliminaire	9
<b>Article 3</b> Entité d'organisation de la FIFA	9
<b>Article 4</b> Filiales locales de la FIFA	10
<b>Article 5</b> Responsabilités des associations membres participantes	10
<b>Article 6</b> Retrait, remplacement, match non disputé et match arrêté définitivement	12



<b>MESURES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES</b>	<b>15</b>
<b>Article 7</b> Mesures disciplinaires	16
<b>Article 8</b> Résolution des litiges	16
<b>Article 9</b> Réclamations	16
<b>Article 10</b> Cartons jaunes et rouges	18



<b>FORMAT</b>	<b>19</b>
<b>Article 11</b> Nombre d'équipes	20
<b>Article 12</b> Phases de groupes et à élimination directe	21
<b>Article 13</b> Égalité de points et qualification pour la phase à élimination directe	26
<b>Article 14</b> Prolongation et séance de tirs au but	28



## IV.

### PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION 29

- Article 15** Tirage au sort final, réunion avec les équipes et séminaire des équipes 30
- Article 16** Sites, dates et heures des coups d'envoi 30
- Article 17** Matches amicaux et de préparation 30
- Article 18** Arrivée des équipes 32

## V.

### STADES ET SITES D'ENTRAÎNEMENT 33

- Article 19** Stades 34
- Article 20** Toits rétractables 34
- Article 21** Sites d'entraînement 35

## VI.

### LISTES DES JOUEURS ET OFFICIELS 37

- Article 22** Éligibilité des joueurs 38
- Article 23** Liste provisoire 38
- Article 24** Liste finale 39
- Article 25** Mise à disposition des joueurs 40
- Article 26** Accréditations 40
- Article 27** Responsable de la prévention et du bien-être 41

## VII.

### TENUES ET ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES 43

- Article 28** Approbation des tenues et des couleurs 44
- Article 29** Numéros et noms 46
- Article 30** Désignation des couleurs des équipes en vue des matches 47
- Article 31** Autre équipement 48

## VIII.

### ORGANISATION DES MATCHES 49

- Article 32** Liste de départ 50
- Article 33** Surface technique et zones d'échauffement 51
- Article 34** Protocole de match 52
- Article 35** Séance d'entraînement officielle, séance de familiarisation au stade et échauffement d'avant-match 53

## IX.

### ARBITRAGE 54

- Article 36** Lois du Jeu 55
- Article 37** Arbitres 56

## X.

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES 58

- Article 38** Frais à la charge de la FIFA 59
- Article 39** Frais à la charge des associations membres participantes 60
- Article 40** Billetterie 61

## XI.

### ASPECTS MÉDICAUX 62

- Article 41** Médecin d'équipe 63
- Article 42** Arrêts cardiaques et commotions cérébrales 63
- Article 43** Contrôles de dopage 64

## XII.

### DROITS COMMERCIAUX 65

- Article 44** Règlement Médias et Marketing 66



## XIII.

### RÉCOMPENSES

67

**Article 45** Trophée, distinctions et médailles

68

## XIV.

### DISPOSITIONS FINALES

70

**Article 46** Circonstances spéciales

71

**Article 47** Cas non prévus

71

**Article 48** Langues

71

**Article 49** Droits d'auteur

71

**Article 50** Déclaration de renonciation

71

**Article 51** Amendements

71

**Article 52** Entrée en vigueur

72

### ANNEXES

73

**Remarque** : les termes au masculin générique utilisés par souci de concision s'appliquent à toute personne.



# Dispositions générales

## ARTICLE 1 : COUPE DU MONDE DE LA FIFA™

- 1.1 La Coupe du Monde de la FIFA™ (ci-après : la « Coupe du Monde ») est une compétition de la FIFA définie dans ses Statuts.
- 1.2 La Coupe du Monde a lieu tous les quatre ans. De manière générale, elle est ouverte à toutes les associations membres de la FIFA.
- 1.3 La participation à la Coupe du Monde est gratuite.
- 1.4 La Coupe du Monde de la FIFA 2026™ (ci-après : la « compétition ») comprend une compétition préliminaire et une compétition finale.
- 1.5 La compétition finale est programmée du 11 juin au 19 juillet 2026.
- 1.6 Tout droit lié à la compétition non cédé par le Règlement de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 (ci-après : le « règlement ») et/ou tout autre règlement, directive et décision en vertu du présent règlement et/ou d'un accord spécifique à une association membre participant à la compétition préliminaire ou finale, ou à une confédération, reste ou appartient à la FIFA.
- 1.7 Le présent règlement régit les droits, attributions et responsabilités de chaque association participant à la compétition. Ledit règlement ainsi que les directives, décisions, consignes et circulaires de la FIFA en lien avec la compétition ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la compétition.
- 1.8 Les Statuts de la FIFA ainsi que tous les règlements de la FIFA en vigueur s'appliquent de manière contraignante à l'ensemble des parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la Coupe du Monde 2026. Toute référence aux Statuts et à la réglementation de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et à la réglementation de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.
- 1.9 D'autres règles et/ou décisions directement contraignantes pour la FIFA (notamment du fait que la FIFA est signataire du Code mondial antidopage) sont susceptibles de s'appliquer aux dispositions du présent règlement. En cas de divergences, lesdites règles et/ou décisions prévalent sur les dispositions du présent règlement, et les parties participant à la compétition et/ou impliquées dans sa préparation, son organisation et son déroulement sont tenues de s'y conformer.

## ARTICLE 2 : COMPÉTITION PRÉLIMINAIRE

- 2.1 La compétition préliminaire est organisée par la FIFA en collaboration avec les confédérations. Le format a été établi par les confédérations et approuvé par la FIFA.
- 2.2 En s'inscrivant à la compétition préliminaire, chaque association membre s'engage à :
  - a) accepter que toute question administrative relative à la compétition préliminaire soit réglée par la confédération dont elle relève, conformément aux règlements y afférent. La FIFA n'interviendra que si une confédération demande expressément l'assistance de la FIFA à cet égard ;
  - b) respecter les principes du fair-play.
- 2.3 Le Tournoi de barrage de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 (ci-après : le « Tournoi de barrage ») est considéré comme faisant partie intégrante de la compétition préliminaire. Le Tournoi de barrage est programmé lors d'une fenêtre existante du calendrier international des matches pour le football masculin (du 23 au 31 mars 2026). Le règlement du Tournoi de barrage est publié par la FIFA.
- 2.4 Si la compétition préliminaire ne peut se tenir ou aller à son terme dans une confédération et que le nombre prévu d'association(s) membre(s) qualifiée(s) pour la compétition finale ne peut être déterminé (en raison d'une annulation, un report, un arrêt définitif, etc.), il revient à la FIFA – après consultation de la confédération concernée – de désigner la ou les associations membres participantes parmi les associations membres de la zone territoriale couverte par ladite confédération.

La confédération doit fonder sa décision sur des critères strictement sportifs et transmettre à la FIFA, pour approbation, un rapport écrit expliquant les raisons de son choix. Si la FIFA n'approuve pas la ou les associations membres proposées, la confédération doit soumettre une nouvelle proposition à l'approbation de la FIFA.

## ARTICLE 3 : ENTITÉ D'ORGANISATION DE LA FIFA

- 3.1 Le Conseil de la FIFA (ou la commission compétente nommée par le Conseil de la FIFA) est chargé d'organiser la compétition conformément au présent règlement, aux Statuts de la FIFA, au Règlement de Gouvernance de la FIFA et au Règlement Médias et Marketing de la FIFA.



- 3.2 Le Conseil de la FIFA (ou le Bureau du Conseil de la FIFA) peut, si nécessaire, désigner une sous-commission chargée de traiter les situations imprévues nécessitant une décision rapide. Toute décision du Bureau du Conseil de la FIFA ou de la sous-commission prend effet immédiatement, sous réserve de confirmation par le Conseil de la FIFA.
- 3.3 Par ailleurs, le Conseil de la FIFA ou la commission compétente traitera tout autre point de la compétition ne relevant pas de la compétence d'un autre organe en vertu du présent règlement, des Statuts de la FIFA, du Règlement de Gouvernance de la FIFA ou du Règlement Médias et Marketing de la FIFA.
- 3.4 Les décisions du Conseil de la FIFA, de la commission compétente, de son bureau et/ou de sa sous-commission relatives à la compétition peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux Statuts de la FIFA.
- 3.5 La FIFA porte la responsabilité de l'organisation de la compétition finale.

## **ARTICLE 4 : FILIALES LOCALES DE LA FIFA**

- 4.1 Afin de piloter les différents projets opérationnels liés à la Coupe du Monde 2026, la FIFA a créé plusieurs filiales locales, à savoir FWC26 Canada Football Ltd, FWC2026 Mexico S. de R.I de C.V et FWC2026 US, Inc. (ci-après, individuellement : une « filiale locale »). Les bureaux de ces sociétés sont sis respectivement à Toronto (Canada), Mexico (Mexique) et Miami (États-Unis).
- 4.2 Dans le cadre de la compétition, chaque filiale locale peut occasionnellement communiquer avec les associations membres participantes. Nonobstant ce qui précède, la FIFA demeure l'autorité suprême ainsi que la partie responsable vis-à-vis de toutes les questions liées à l'organisation et au déroulement de la compétition.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DES ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES**

- 5.1 Les associations membres qui se qualifient pour la Coupe du Monde 2026 (ci-après : les « associations membres participantes ») s'engagent ipso facto à respecter le présent règlement, les Lois du Jeu de l'IFAB, les Statuts de la FIFA et tout autre règlement publié par la FIFA – notamment le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades, le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA, ainsi que toute autre circulaire, directive, réglementation et/ou décision de la FIFA – et veillent à ce que leurs joueurs, entraîneurs, officiels, attachés de

presse, représentants, invités et autres personnes chargées d'exécuter une mission en leur nom (ci-après : un « membre de délégation ») s'y conforment.

De plus, chaque association membre participante s'engage, en son nom et au nom des membres de sa délégation, à :

- a) respecter l'esprit du fair-play, la non-violence, la non-discrimination et l'autorité des arbitres ;
- b) se comporter de manière appropriée ;
- c) s'abstenir de recourir au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA.

5.2 Par son inscription à la compétition, chaque association membre participante s'engage automatiquement à :

- a) se conformer au présent règlement et faire en sorte que les membres de sa délégation se conforment au présent règlement ainsi qu'aux principes du fair-play ;
- b) se conformer aux Statuts de la FIFA et à l'ensemble des règlements, directives, circulaires et décisions de la FIFA, ainsi qu'à toute législation applicable ;
- c) suivre l'ensemble des instructions et décisions des organes et officiels de la FIFA dans le cadre du présent règlement et de tout autre règlement de la FIFA applicable ;
- d) aligner sa meilleure équipe possible dans tous les matches de la compétition auxquels il est prévu qu'elle participe ;
- e) accepter toutes les dispositions relatives à la compétition prises par la FIFA ;
- f) accepter l'utilisation et/ou la concession de sous-licences par la FIFA à des tiers, l'enregistrement et la diffusion des images, noms et informations de tous les membres de sa délégation dans le cadre de la compétition ;
- g) contracter pour tous les membres de sa délégation et toute autre personne chargée d'exécuter une mission en son nom une assurance adéquate contre tous les risques, y compris, sans toutefois s'y limiter, les blessures, accidents, maladies et voyages, conformément à la réglementation de la FIFA pertinente.

5.3 De plus, il incombe à chaque association membre participante de :

- a) répondre de la conduite des membres de sa délégation ;
- b) régler tous les frais supplémentaires occasionnés par les membres de sa délégation durant leur séjour dans les pays hôtes et tous les frais occasionnés par d'autres personnes chargées d'exécuter une mission en son nom ;



- c) prendre en charge tous les frais occasionnés par une prolongation – avant ou après la compétition – de la durée du séjour de tout membre de sa délégation ou de toute autre personne chargée d'exécuter une mission en son nom ;
- d) faire les demandes de visas et transmettre les documents requis en temps utile, conformément à la procédure correspondante ;
- e) assister à toutes les conférences de presse et autres activités relatives aux médias organisées par la FIFA, conformément au Règlement Médias et Marketing de la FIFA ainsi qu'à toutes les circulaires, directives et/ou décisions émises par la FIFA.

5.4 Toutes les associations membres participantes doivent confirmer leur participation à la compétition en signant le formulaire d'inscription ainsi que la documentation spécifiée dans les circulaires de la FIFA et en renvoyant à la FIFA dans les délais fixés par celle-ci. Les informations et documents raisonnablement requis doivent impérativement être transmis à la FIFA dans les délais impartis. Si une association membre participante venait à ne pas respecter le délai ou les exigences formelles pour transmettre les documents nécessaires, l'entité d'organisation de la FIFA prendrait les mesures qui s'imposent.

5.5 Toutes les associations membres participantes s'engagent à dégager de toute responsabilité la FIFA, chacune des filiales locales de la FIFA ainsi que leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires, et à les défendre contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec elles.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT, REMPLACEMENT, MATCH NON DISPUTÉ ET MATCH ARRÊTÉ DÉFINITIVEMENT**

6.1 Les associations membres participantes sont tenues de disputer tous les matches prévus jusqu'à leur élimination de la compétition.

6.2 Toute association membre participante qui se retirent de la compétition jusqu'à 30 jours avant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 250 000. Toute association membre participante qui se retirent de la compétition dans les 30 jours précédant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 500 000.

Si une association membre participante se retire de la compétition, en est exclue ou ne se voit pas admise à y participer une fois que ladite compétition a commencé, la Commission de Discipline de la FIFA peut également adopter d'autres mesures disciplinaires. Elle peut prendre en compte le moment du forfait ou de l'exclusion, la gravité de l'infraction ayant entraîné sa non-admission ou son exclusion, de possibles circonstances atténuantes, ainsi que toute autre circonstance pertinente.

Les sanctions disciplinaires peuvent comprendre l'exclusion de l'association membre participante concernée de futures compétitions de la FIFA et/ou son remplacement par une autre association membre. Le Conseil de la FIFA (ou la commission compétente) peut notamment décider de remplacer l'association membre en question par une autre association membre.

- 6.3 Tout match non disputé ou définitivement arrêté – sauf en cas de force majeure reconnu par la FIFA – peut entraîner des mesures disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA à l'encontre des associations membres participantes concernées, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.
- 6.4 Toute association membre participante qui se retire de la compétition, ou dont le comportement est à l'origine d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contrainte par le Conseil de la FIFA d'indemniser la FIFA, la filiale locale de la FIFA ou toute autre association membre participante tout frais engendré par son comportement, y compris ceux relatifs à tout paiement supplémentaire versé par la FIFA à l'association membre désignée pour la remplacer. Elle devra par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA ou de sa filiale locale.
- 6.5 Si une association membre participante se retire ou qu'un match ne peut pas être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, l'entité d'organisation de la FIFA autorisée (notamment le centre des opérations de la compétition) évaluera l'affaire et prendra les mesures qui s'imposent.



- 6.6 Outre la disposition précédente, si un match est arrêté définitivement après son coup d'envoi en raison d'un cas de force majeure, les principes suivants s'appliquent :
- a) Au lieu d'être rejoué dans son intégralité, le match doit reprendre avec le même score à la minute à laquelle il a été arrêté. Le match doit reprendre à l'endroit où le jeu a été interrompu au moment de l'arrêt (c'est-à-dire par un coup franc, une rentrée de touche, un corner, un coup de pied de but, un penalty, etc.). Si le match a été arrêté alors que le ballon était en jeu, le jeu reprend par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt.
  - b) Le match reprend avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lors de l'arrêt.
  - c) Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs figurant sur la liste de départ.
  - d) Les équipes ne peuvent procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été arrêté.
  - e) Les joueurs exclus au cours du match arrêté ne peuvent être remplacés.
  - f) Toute mesure disciplinaire imposée avant que le match ait été arrêté est traitée conformément au Code disciplinaire de la FIFA.
  - g) L'heure, la date et le lieu du coup d'envoi sont fixés par la FIFA.
- 6.7 Si une association membre participante se retire ou est exclue de la compétition, la FIFA évalue l'affaire et prend les mesures qu'elle estime nécessaires. La FIFA peut décider de remplacer l'association membre participante en question par une autre association membre.
- 6.8 Si une association membre participante se retire de la compétition et/ou en est disqualifiée à la fin de la phase de groupes, les résultats de ses matches sont déclarés nuls et nonavenus.
- 6.9 La FIFA se réserve le droit d'annuler des matches, d'en modifier la date ou le lieu (voire l'ensemble de la compétition) pour quelque motif que ce soit, à sa seule discrétion, notamment en cas de force majeure ou pour raisons de santé, sûreté ou sécurité.



# Mesures et procédures disciplinaires

## ARTICLE 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

- 7.1 Les infractions disciplinaires sont traitées conformément au Code disciplinaire de la FIFA ainsi qu'aux circulaires et directives pertinentes, que les associations membres participantes et les membres de leur délégation s'engagent à respecter.
- 7.2 La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pour la durée de la compétition. Ces règles doivent être communiquées aux associations membres participantes au plus tard avant le premier match de la compétition finale.
- 7.3 Toute violation du présent règlement ou de quelque autre règlement, circulaire, directive et/ou décision de la FIFA que ce soit qui ne tombe pas sous la responsabilité d'autres organes de la FIFA est traitée par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

## ARTICLE 8 : RÉOLUTION DES LITIGES

- 8.1 Tout litige relatif à la compétition doit être rapidement réglé par voie de négociation (à l'exception de toute question afférente à l'article 7 du présent règlement).
- 8.2 Conformément aux Statuts de la FIFA, les associations membres participantes et les membres de leur délégation ne sont pas autorisés à porter les litiges devant un tribunal ordinaire ; ils ne peuvent en référer qu'à la seule juridiction de la FIFA.
- 8.3 Les associations membres participantes et tous les membres de leur délégation conviennent qu'une fois épuisées toutes les solutions internes, leur seule voie de recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse), conformément aux Statuts de la FIFA, à moins qu'il ne soit exclu en vertu des Statuts de la FIFA ou de règlements de la FIFA applicables. Toute procédure d'arbitrage auprès du TAS est régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.

## ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

- 9.1 S'agissant de l'interprétation du présent règlement, on entend par « réclamations » les objections de tout genre en relation avec des événements ou des incidents ayant un effet direct sur les matches, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'état du terrain et le marquage au sol, l'équipement annexe, l'éligibilité des joueurs, les installations du stade et les ballons.

- 9.2 Sauf disposition contraire dans le présent article, les réclamations doivent être transmises par écrit au directeur de match de la FIFA dans les deux heures suivant le match concerné, ainsi que via le Portail juridique de la FIFA ([legalportal.fifa.com](http://legalportal.fifa.com)) – conformément à l'article 18, alinéa 1 du Code disciplinaire de la FIFA – dans les 24 heures suivant la fin du match, sans quoi elles ne sont pas traitées.
- 9.3 Toute réclamation relative à l'éligibilité des joueurs sélectionnés pour les matches doit être effectuée via le Portail juridique de la FIFA ([legalportal.fifa.com](http://legalportal.fifa.com)) au plus tard cinq jours avant le premier match de la compétition finale. Ces réclamations sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA.
- 9.4 Les réclamations relatives à l'état du terrain, ses abords, son marquage ou son équipement (buts, poteaux de corner, ballons, etc.) doivent être transmises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de délégation de l'équipe concernée. Si la surface du terrain devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe souhaitant porter réclamation doit immédiatement se manifester auprès de l'arbitre, en présence du capitaine de l'équipe adverse. La réclamation doit être confirmée par écrit par le chef de la délégation de l'équipe au directeur de match de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.
- 9.5 Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être présentées à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu, en présence du capitaine de l'équipe adverse. La réclamation doit être confirmée par écrit par le chef de la délégation au directeur de match de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.
- 9.6 Les décisions de l'arbitre relatives à des faits de jeu ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.
- 9.7 En cas de réclamation infondée ou déraisonnable, la Commission de Discipline de la FIFA peut infliger des mesures disciplinaires à l'encontre de l'association membre participante concernée.
- 9.8 Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement (et par le Code disciplinaire de la FIFA le cas échéant) n'est pas respectée, la réclamation est ignorée par l'organe compétent. Une fois disputée la finale de la compétition, aucune réclamation telle que stipulée dans le présent article n'est prise en considération. Nonobstant ce qui précède, la Commission de Discipline de la FIFA reste habilitée à traiter toute infraction disciplinaire *ex officio*, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.



- 9.9 La FIFA statue sur toutes les réclamations déposées, sous réserve des exceptions prévues par le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

## ARTICLE 10 : CARTONS JAUNES ET ROUGES

- 10.1 L'arbitre a autorité pour infliger des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur le terrain pour l'inspection d'avant-match et jusqu'à ce qu'il le quitte après le coup de sifflet final (séance de tirs au but comprise). Si, avant de pénétrer sur le terrain au début du match, un joueur ou un officiel d'équipe commet une infraction passible d'exclusion, l'arbitre peut empêcher le joueur ou l'officiel d'équipe de participer au match (voir Loi 12.3 des Lois du jeu ou tout amendement pertinent) ; l'arbitre consigne tout autre comportement répréhensible.
- 10.2 Les cartons jaunes uniques et les suspensions de match non purgées résultant d'avertissements récoltés lors de différents matches de la compétition préliminaire ne sont pas reportés sur la compétition finale. Les suspensions de match non purgées résultant de cartons rouges infligés lors de différents matches de la compétition préliminaire sont en revanche reportées sur la compétition finale.
- 10.3 Les cartons jaunes uniques récoltés au cours de la compétition finale sont annulés à l'issue de la phase de groupes et à l'issue des quarts de finale.
- 10.4 Un joueur ou un officiel d'équipe recevant deux avertissements lors de deux matches différents est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe.
- 10.5 Si un joueur ou un officiel d'équipe reçoit un carton rouge direct ou indirect (second avertissement), il est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe. D'autres sanctions peuvent en outre être imposées.
- 10.6 Toute suspension qui ne peut être purgée pendant la compétition est reportée au match officiel suivant de l'équipe représentative, conformément aux dispositions applicables du Code disciplinaire de la FIFA.
- 10.7 De plus amples informations sur les règles et la gestion des suspensions et des exclusions seront fournies par voie de circulaire.



**Format**

## ARTICLE 11 : NOMBRE D'ÉQUIPES

- 11.1 Le Conseil de la FIFA a fixé à 48 le nombre d'équipes participant à la Coupe du Monde 2026, à savoir les équipes représentatives des associations membres organisatrices – le Canada, les États-Unis et le Mexique – et les 45 équipes qualifiées à l'issue de la compétition préliminaire.
- 11.2 La FIFA constituera des groupes, par tirage au sort et par répartition des têtes de série, en tenant compte, dans la mesure du possible, des facteurs sportifs et géographiques. Des précisions à cet égard seront données par voie de circulaire.
- 11.3 Les décisions de la FIFA relatives à la formation des groupes et à la durée de la compétition finale sont définitives. En cas de retrait ou d'exclusion, la FIFA apprécie souverainement la situation et prend les mesures qu'elle estime nécessaires.
- 11.4 Le 9 mai 2017, le Conseil de la FIFA a décidé d'allouer le nombre suivant de places aux confédérations en vue de la compétition :

Confédération	Nombre de places directes	Nombre de places pour le Tournoi de barrage
AFC	8	1
CAF	9	1
Concacaf	6 (dont le Canada, les États-Unis et le Mexique, pays hôtes de la compétition)	2
CONMEBOL	6	1
OFC	1	1
UEFA	16	-
Nombre total de places qualificatives pour la compétition	46	2

La répartition indiquée ci-dessus comprend 46 places directement qualificatives et deux places attribuées à l'issue d'un Tournoi de barrage réunissant six équipes. Le format du Tournoi de barrage a été approuvé par le Conseil de la FIFA, le 9 mai 2017.

1. Une équipe par confédération (AFC, CAF, CONMEBOL, OFC), à l'exception de l'UEFA, plus deux équipes de la confédération des pays hôtes (Concacaf).

2. Deux équipes désignées têtes de série sur la base du Classement mondial masculin FIFA/Coca-Cola. Les deux têtes de série affrontent les vainqueurs des deux premiers matches impliquant les quatre autres équipes pour une place à la Coupe du Monde 2026.

Le 14 février 2023, le Conseil de la FIFA a approuvé la qualification automatique des pays hôtes de la Coupe du Monde 2026, à savoir le Canada, les États-Unis et le Mexique, pour la compétition finale et la déduction de leur place du quota de six accordé à la Concacaf.

## ARTICLE 12 : PHASES DE GROUPES ET À ÉLIMINATION DIRECTE

- 12.1 La compétition finale se compose d'une phase de groupes, suivie d'une phase à élimination directe comprenant des seizièmes de finale, des huitièmes de finale, des quarts de finale, des demi-finales, un match pour la troisième place et la finale.
- 12.2 Les 48 équipes participant à la compétition finale sont réparties en 12 groupes de quatre équipes.
- 12.3 Comme établi dans la procédure de tirage au sort, la FIFA détermine les têtes de série pour le tirage au sort final de la compétition en fonction du Classement mondial masculin FIFA/Coca-Cola. Les équipes sont versées dans les différents groupes par la FIFA à l'occasion d'un tirage au sort public effectué sur la base de cette répartition ainsi que de différents critères sportifs et géographiques.

Les pays hôtes, à savoir le Canada, les États-Unis et le Mexique, se voient attribuer les places suivantes : A1 pour le Mexique, B1 pour le Canada et D1 pour les États-Unis, conformément au calendrier publié le 4 février 2024 et à la procédure de tirage au sort.



Les équipes des 12 groupes sont désignées comme suit :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Groupe E	Groupe F
A1 (Mexique)	B1 (Canada)	C1	D1 (États-Unis)	E1	F1
A2	B2	C2	D2	E2	F2
A3	B3	C3	D3	E3	F3
A4	B4	C4	D4	E4	F4

Groupe G	Groupe H	Groupe I	Groupe J	Groupe K	Groupe L
G1	H1	I1	J1	K1	L1
G2	H2	I2	J2	K2	L2
G3	H3	I3	J3	K3	L3
G4	H4	I4	J4	K4	L4

- 12.4 Les matches de groupe sont disputés conformément au calendrier ci-dessous. Chaque équipe dispute un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné est rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point.

JOURNÉE 1	JOURNÉE 2	JOURNÉE 3
A1 - A2 A3 - A4	A1 - A3 A4 - A2	A4 - A1 A2 - A3
B1 - B2 B3 - B4	B1 - B3 B4 - B2	B4 - B1 B2 - B3
C1 - C2 C3 - C4	C1 - C3 C4 - C2	C4 - C1 C2 - C3
D1 - D2 D3 - D4	D1 - D3 D4 - D2	D4 - D1 D2 - D3
E1 - E2 E3 - E4	E1 - E3 E4 - E2	E4 - E1 E2 - E3
F1 - F2 F3 - F4	F1 - F3 F4 - F2	F4 - F1 F2 - F3
G1 - G2 G3 - G4	G1 - G3 G4 - G2	G4 - G1 G2 - G3
H1 - H2 H3 - H4	H1 - H3 H4 - H2	H4 - H1 H2 - H3

I1 - I2 I3 - I4	I1 - I3 I4 - I2	I4 - I1 I2 - I3
J1 - J2 J3 - J4	J1 - J3 J4 - J2	J4 - J1 J2 - J3
K1 - K2 K3 - K4	K1 - K3 K4 - K2	K4 - K1 K2 - K3
L1 - L2 L3 - L4	L1 - L3 L4 - L2	L4 - L1 L2 - L3

Remarque : la liste ci-avant ne reflète pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches sont joués.

Les deux derniers matches de chaque groupe sont disputés simultanément, sauf indication contraire de la FIFA (cas de force majeure, par exemple).

- 12.5 Les équipes classées première et deuxième de chaque groupe, ainsi que les huit meilleures troisièmes, se qualifient pour les seizièmes de finale.
- 12.6 Les 32 équipes qualifiées à l'issue de la phase de groupes disputent les huitièmes de finale comme suit :

N° de match	Équipe A	-	Équipe B	Vainqueur
(1) M73	2 <sup>e</sup> du groupe A (2A)	-	2 <sup>e</sup> du groupe B (2B)	= Vainqueur (1) M73 (V73)
(2) M74	1 <sup>er</sup> du groupe E (1E)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes A, B, C, D, F	= Vainqueur (2) M74 (V74)
(3) M75	1 <sup>er</sup> du groupe F (1F)	-	2 <sup>e</sup> du groupe C (2C)	= Vainqueur (3) M75 (V75)
(4) M76	1 <sup>er</sup> du groupe C (1C)	-	2 <sup>e</sup> du groupe F (2F)	= Vainqueur (4) M76 (V76)
(5) M77	1 <sup>er</sup> du groupe I (1I)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes C, D, F, G, H	= Vainqueur (5) M77 (V77)
(6) M78	2 <sup>e</sup> du groupe E (2E)	-	2 <sup>e</sup> du groupe I (2I)	= Vainqueur (6) M78 (V78)
(7) M79	1 <sup>er</sup> du groupe A (1A)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes C, E, F, H, I	= Vainqueur (7) M79 (V79)
(8) M80	1 <sup>er</sup> du groupe L (1L)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes E, H, I, J, K	= Vainqueur (8) M80 (V80)
(9) M81	1 <sup>er</sup> du groupe D (1D)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes B, E, F, I, J	= Vainqueur (9) M81 (V81)
(10) M82	1 <sup>er</sup> du groupe G (1G)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes A, E, H, I, J	= Vainqueur (10) M82 (V82)



(11) M83	2 <sup>e</sup> du groupe K (2K)	-	2 <sup>e</sup> du groupe L (2L)	= Vainqueur (11) M83 (V83)
(12) M84	1 <sup>er</sup> du groupe H (1H)	-	2 <sup>e</sup> du groupe J (2J)	= Vainqueur (12) M84 (V84)
(13) M85	1 <sup>er</sup> du groupe B (1B)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes E, F, G, I, J	= Vainqueur (13) M85 (V85)
(14) M86	1 <sup>er</sup> du groupe J (1J)	-	2 <sup>e</sup> du groupe H (2H)	= Vainqueur (14) M86 (V86)
(15) M87	1 <sup>er</sup> du groupe K (1K)	-	Meilleur 3 <sup>e</sup> des groupes D, E, I, J, L	= Vainqueur (15) M87 (V87)
(16) M88	2 <sup>e</sup> du groupe D (2D)	-	2 <sup>e</sup> du groupe G (2G)	= Vainqueur (16) M88 (V88)

Remarque : la configuration des seizièmes de finale présentée ci-dessus ne correspond pas nécessairement à l'ordre chronologique dans lequel ces matches seront disputés, sachant que deux équipes issues d'un même groupe ne peuvent pas s'affronter en seizièmes de finale.

L'annexe C du présent règlement inclut les 495 combinaisons possibles pour les huit meilleurs troisièmes et leurs adversaires potentiels en seizièmes de finale, en fonction des résultats de la phase de groupes.

- 12.7 Les 16 équipes qualifiées à l'issue des seizièmes de finale disputent les huitièmes de finale comme suit :

N° de match	Équipe A	-	Équipe B	Vainqueur
(17) M89	Vainqueur (2) M74 (V74)	-	Vainqueur (5) M77 (V77)	= Vainqueur (17) M89 (V89)
(18) M90	Vainqueur (1) M73 (V73)	-	Vainqueur (3) M75 (V75)	= Vainqueur (18) M90 (V90)
(19) M91	Vainqueur (4) M76 (V76)	-	Vainqueur (6) M78 (V78)	= Vainqueur (19) M91 (V91)
(20) M92	Vainqueur (7) M79 (V79)	-	Vainqueur (8) M80 (V80)	= Vainqueur (20) M92 (V92)
(21) M93	Vainqueur (11) M83 (V83)	-	Vainqueur (12) M84 (V84)	= Vainqueur (21) M93 (V92)
(22) M94	Vainqueur (9) M81 (V81)	-	Vainqueur (10) M82 (V82)	= Vainqueur (22) M94 (V94)

(23) M95	Vainqueur (14) M86 (V86)	-	Vainqueur (16) M88 (V88)	= Vainqueur (23) M95 (V95)
(24) M96	Vainqueur (13) M85 (V85)	-	Vainqueur (15) M87 (V87)	= Vainqueur (24) M96 (V96)

Remarque : la liste ci-avant ne reflète pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches sont joués.

- 12.8 Les vainqueurs des huitièmes de finale disputent les quarts de finale comme suit :

N° de match	Équipe A	-	Équipe B	Vainqueur
(A) M97	Vainqueur (17) M89	-	Vainqueur (18) M90	= Vainqueur (A) M97 (V97)
(B) M98	Vainqueur (21) M93	-	Vainqueur (22) M94	= Vainqueur (B) M98 (V98)
(C) M99	Vainqueur (19) M91	-	Vainqueur (20) M92	= Vainqueur (C) M99 (V99)
(D) M100	Vainqueur (23) M95	-	Vainqueur (24) M96	= Vainqueur (D) M100 (V100)

Remarque : la liste ci-avant ne reflète pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches sont joués.

- 12.9 Les vainqueurs des quarts de finale disputent les demi-finales comme suit :

N° de match	Équipe A	-	Équipe B	Vainqueur
(DF1) M101	Vainqueur (A) M97	-	Vainqueur (B) M98	= Vainqueur DF1 (V101)
(DF2) M102	Vainqueur (C) M99	-	Vainqueur (D) M100	= Vainqueur DF2 (V102)

Remarque : la liste ci-avant ne reflète pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches sont joués.



12.10 Les perdants des demi-finales disputent le match pour la troisième place.

N° de match	Équipe A	-	Équipe B	Vainqueur
M103	Perdant DF1 (M101)	-	Perdant DF2 (M102)	= Vainqueur M103 Vainqueur du match pour la troisième place

12.11 Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.

N° de match	Équipe A	-	Équipe B	Vainqueur
M104 (finale)	Vainqueur DF1 (V101)	v.	Vainqueur DF2 (V102)	= Vainqueur M104 Vainqueur de la Coupe du Monde 2026

## ARTICLE 13 : ÉGALITÉ DE POINTS ET QUALIFICATION POUR LA PHASE À ÉLIMINATION DIRECTE

Si, dans un même groupe, plusieurs équipes comptent le même nombre de points à l'issue de la phase de groupes, leur classement au sein de leur groupe est déterminé par les critères suivants, dans l'ordre :

### Étape 1 :

- le plus grand nombre de points obtenus lors des matches de groupe entre les équipes concernées ;
- la meilleure différence de buts obtenue lors des matches de groupe entre les équipes concernées ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors des matches de groupe entre les équipes concernées.

### Étape 2 :

S'il est impossible de départager deux équipes après avoir appliqué les critères a) à c), on applique ces mêmes critères aux matches entre les équipes restantes. Si cette procédure ne permet toujours pas de trancher, on applique les critères d) à f) ci-après aux équipes toujours à égalité de points :

- la meilleure différence de buts après tous les matches de groupe ;
- le plus grand nombre de buts marqués à l'issue des matches de groupe ;

f) le plus grand nombre de points de fair-play obtenus sur la base des cartons jaunes et rouges reçus (joueurs et officiels d'équipe) lors des matches de groupe, le calcul s'effectuant comme suit :

- carton jaune : moins 1 point
- deuxième carton jaune/carton rouge indirect : moins 3 points
- carton rouge direct : moins 4 points
- carton jaune puis carton rouge direct : moins 5 points

Seule une de ces déductions est applicable à un joueur ou un officiel d'équipe pour un match. L'équipe comptant le plus grand nombre de points est classée première.

Dans le cadre de cette deuxième étape, le classement de toutes les équipes concernées est déterminé après application des critères d) à f), dans l'ordre. Ainsi, si un critère permet de départager une équipe mais pas les autres, celles-ci sont classées en fonction du critère suivant et ainsi de suite. Dans tous les cas, après application d'un critère, l'étape 2 ne reprend pas depuis le début pour départager les équipes restantes.

### Étape 3 :

Si aucune décision ne peut être prise à l'issue des étapes 1 et 2, les critères ci-après s'appliquent :

- g) les équipes toujours à égalité sont classées selon l'édition la plus récemment publiée du Classement mondial masculin FIFA/Coca-Cola ;
- h) les équipes toujours à égalité sont classées selon l'édition publiée précédant l'édition la plus récemment publiée du Classement mondial masculin FIFA/Coca-Cola et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise.

### Les huit meilleurs troisièmes de groupe (de 1 à 8)

Parmi les équipes finissant à la troisième place de leur groupe, les huit meilleures sont déterminées à l'aide des critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points marqués à l'issue des matches de groupe ;
- b) la meilleure différence de buts obtenue à l'issue des matches de groupe ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués à l'issue des matches de groupe ;



- d) le plus grand nombre de points de fair-play obtenus sur la base des cartons jaunes et rouges reçus par les joueurs et officiels de l'équipe à l'issue de tous les matches de groupe, le calcul s'effectuant conformément à l'article 13, alinéa 1, étape 2 ci-avant ;
- e) les équipes toujours à égalité sont classées selon l'édition la plus récemment publiée du Classement mondial masculin FIFA/Coca-Cola ;
- f) les équipes toujours à égalité sont classées selon l'édition publiée précédant l'édition la plus récemment publiée du Classement mondial masculin FIFA/Coca-Cola et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise.

## **ARTICLE 14 : PROLONGATION ET SÉANCE DE TIRS AU BUT**

- 14.1 Durant la phase à élimination directe, il convient de recourir à une prolongation si le score d'un match est de parité à l'issue du temps réglementaire. Cette prolongation se compose de deux périodes de 15 minutes, avec une pause de cinq minutes à l'issue du temps réglementaire du match, mais pas entre les deux périodes de la prolongation. Les joueurs doivent rester sur le terrain dans les deux cas.
- 14.2 Si le score est toujours nul à l'issue de la prolongation, il convient de procéder à l'épreuve des tirs au but afin de déterminer le vainqueur, en conformité avec la procédure prévue par les Lois du Jeu.
- 14.3 Avant une séance de tirs au but :
  - a) à moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (état du terrain, sécurité, etc.), l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs sont exécutés, décision sur laquelle il n'est possible de revenir que pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu deviennent inutilisables ;
  - b) l'arbitre tire de nouveau à pile ou face et l'équipe favorisée par le sort choisit de tirer en premier ou en deuxième.

# IV.

## Préparatifs de la compétition

## **ARTICLE 15 : TIRAGE AU SORT FINAL, RÉUNION AVEC LES ÉQUIPES ET SÉMINAIRE DES ÉQUIPES**

La réunion avec les équipes aura lieu en marge du tirage au sort final de la compétition. La FIFA peut en outre organiser un séminaire des équipes distinct avant le début de la compétition finale. De plus amples informations sur le tirage au sort final, la réunion avec les équipes et le séminaire des équipes seront communiquées par voie de circulaire.

## **ARTICLE 16 : SITES, DATES ET HEURES DES COUPS D'ENVOI**

- 16.1 Les sites, dates et heures des coups d'envoi des matches sont déterminés par la FIFA.
- 16.2 Les dates et les sites des matches sont définis de manière à laisser à chaque équipe au moins trois jours de repos entre deux matches, à l'exception de la période entre les demi-finales et le match pour la troisième place. La période de repos ne peut être réduite en deçà de trois jours, sauf indication contraire de la FIFA en cas de force majeure.
- 16.3 De manière générale, les coups d'envoi des deux derniers matches d'un même groupe sont donnés simultanément, sauf indication contraire de la FIFA (notamment en cas de force majeure).
- 16.4 La FIFA peut décider de la programmation et de l'heure des coups d'envoi des matches après le tirage au sort final.

## **ARTICLE 17 : MATCHES AMICAUX ET DE PRÉPARATION**

- 17.1 Chaque équipe participant à la Coupe du Monde 2026 peut disputer des matches amicaux et/ou de préparation (matches d'entraînement « à huis clos ») avant la compétition finale, à compter de sa date d'arrivée dans le pays hôte et jusqu'à cinq jours avant son premier match dans la compétition, conformément aux règles suivantes et à la procédure d'approbation des matches amicaux établie par le Règlement des matches internationaux de la FIFA :
  - a) Les associations hôtes et les confédérations concernées, ainsi que la FIFA, doivent avoir donné leur approbation préalable. De manière générale :
    - i. Il est interdit de disputer des matches amicaux et de préparation dans les stades de la compétition finale.
    - ii. Les demandes pour jouer des rencontres sur les sites d'entraînement des camps de base et, potentiellement, les sites d'entraînement spécifiques

aux sites sont étudiées en tenant compte des conditions environnantes, telles que l'état du terrain et les conditions météorologiques, ainsi que des considérations d'ordre opérationnel.

La FIFA peut refuser la tenue de matches sur les sites d'entraînement des camps de base des équipes (ou les sites d'entraînement spécifiques aux sites) à compter d'un mois avant le match d'ouverture de la compétition finale afin de préserver la qualité des terrains.

Si le match est approuvé, l'ensemble des frais (y compris la location) sont intégralement à la charge des associations membres participantes concernées.

En particulier, la FIFA peut refuser la tenue de matches sur les sites susmentionnés à compter d'un mois avant le match d'ouverture de la compétition finale afin de préserver la qualité des terrains.

- b) Chaque équipe est tenue de respecter le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toute la réglementation et les directives de la FIFA applicables.
  - c) Les équipes figurant dans un même groupe de la compétition finale ne peuvent s'affronter dans le cadre de ces matches amicaux et de préparation.
  - d) Il convient d'appliquer l'ensemble des Lois du Jeu lors des matches amicaux et de préparation, ceux-ci étant pris en compte pour l'établissement du Classement mondial masculin FIFA/Coca-Cola.
  - e) Des arbitres neutres issus de la liste des arbitres internationaux de la FIFA 2026 sont affectés à ces rencontres. Cette disposition concerne également les arbitres assistants et les arbitres vidéo, le cas échéant.
- 17.2 Les droits découlant d'un match amical approuvé dans l'un des pays hôtes, comprenant entre autres tout type de droits financiers, d'enregistrement audiovisuel ou radio, de reproduction et de diffusion, multimédias, marketing et promotionnels, et les droits afférents à la billetterie, peuvent être commercialisés par les équipes participant à ces rencontres, sous réserve de respecter les conditions suivantes (et sous réserve qu'aucune association ne soit faite avec la Coupe du Monde 2026, par exemple par le biais de formulations telles que « match de préparation pour la Coupe du Monde 2026 » et de toute autre formulation interdite en vertu du Règlement Médias et Marketing de la FIFA) :
- a) Si un tel match est disputé sur le site d'entraînement d'un camp de base (ou sur un site d'entraînement spécifique à un site), la commercialisation est uniquement permise si ce match a lieu plus de cinq jours avant le match d'ouverture de la Coupe du Monde 2026.
  - b) À partir de cinq jours avant le match d'ouverture de la Coupe du Monde 2026, seuls les matches amicaux et de préparation non commercialisés peuvent



être organisés sur le site d'entraînement d'un camp de base (ou sur un site d'entraînement spécifique à un site).

- c) Si un match amical ou un match de préparation n'est pas disputé sur un site officiel de compétition, sa commercialisation est permise jusqu'à cinq jours du premier match de l'équipe dans la compétition finale.
- d) La FIFA se réserve le droit de filmer tout match amical / de préparation disputé dans le pays hôte par une association membre participante entre le tirage au sort et le coup d'envoi de la compétition finale. À cette fin, les équipes de tournage et les photographes de la FIFA sont accrédités pour le match amical / de préparation conformément aux procédures applicables en vigueur. Toute image peut être fournie aux détenteurs de droits médias de la FIFA – sous forme de matériel source ou dans le cadre de contenu entièrement produit – et utilisée dans tout programme lié à la compétition.

17.3 La FIFA peut fournir des informations supplémentaires sur les matches amicaux / de préparation par voie de circulaire.

## ARTICLE 18 : ARRIVÉE DES ÉQUIPES

18.1 Chaque équipe participant à la compétition doit arriver dans le pays hôte cinq jours au moins avant son premier match de groupe dans le pays concerné.

18.2 Seuls les hébergements officiels des équipes au Canada, aux États-Unis et au Mexique (camps de base et hôtels spécifiques aux sites) désignés comme tels par la FIFA peuvent être utilisés par les équipes pour leur hébergement, à compter de cinq jours avant leur premier match et jusqu'au lendemain de leur élimination ou dernier match dans la compétition finale.

18.3 Chaque équipe participant à la compétition doit choisir son camp de base à partir de la liste fournie dans la brochure des camps de base des équipes, conformément à la procédure de sélection du camp de base de l'équipe. Ce site sera son principal lieu d'hébergement et d'entraînement jusqu'au début de la phase à élimination directe (seizièmes de finale). Chaque équipe se rendra depuis son camp de base jusqu'au site du match la veille du jour de match ou, dans certains cas exceptionnels, l'avant-veille et sera de retour à l'issue du match (le jour du match ou le lendemain).

18.4 À compter des seizièmes de finale, chaque équipe devra quitter son camp de base et changer de site à chaque match jusqu'à son dernier match dans la compétition, à moins d'avoir reçu l'autorisation de procéder autrement de la part de la FIFA.

18.5 De plus amples détails concernant les Principes généraux d'hébergement et de déplacements sont communiqués en temps utile par voie de circulaire.



# **Stades et sites d'entraînement**

## ARTICLE 19 : STADES

- 19.1 Les matches sont disputés sur des surfaces en gazon naturel. Les exigences et directives de la FIFA doivent être observées pour les surfaces en gazon naturel. Afin que le terrain de jeu soit de la plus haute qualité, il ne devra pas être utilisé lors d'un événement non footballistique durant une période de deux mois précédant le premier match de la compétition finale joué dans le stade. Le terrain de jeu ne devra pas être utilisé lors d'un quelconque événement durant une période d'un mois précédant le premier match de la compétition finale joué dans le stade. Toute exemption vis-à-vis de ces délais est sujette à l'approbation préalable explicite de la FIFA.
- 19.2 Sauf dérogation de la FIFA, le terrain doit avoir les dimensions suivantes : 105 m de longueur et 68 m de largeur.
- 19.3 Le directeur de match de la FIFA communique le planning de l'arrosage du terrain et la hauteur du gazon lors de la réunion de coordination d'avant-match. Ces aspects sont définis par le directeur de match de la FIFA en concertation avec un expert en gestion des terrains.
- 19.4 Pour chaque match, le terrain, l'équipement annexe et l'ensemble des installations doivent être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu ainsi qu'à toute autre réglementation pertinente. Tous les buts doivent être équipés de poteaux de but blancs et de filets de but blancs, avec des poteaux de soutien et du rembourrage sombres. Chaque stade doit avoir des buts, des filets et des drapeaux de coin à proximité immédiate du terrain en cas d'imprévu.
- 19.5 Dans l'ensemble des stades de la compétition, l'utilisation des cigarettes électroniques et de tout produit à base de tabac est uniquement autorisée dans les zones réservées désignées à cet effet (le cas échéant).

## ARTICLE 20 : TOITS RÉTRACTABLES

- 20.1 Si un stade dispose d'un toit rétractable, le directeur de match de la FIFA décide s'il doit être ouvert ou fermé pour la rencontre. Cette décision doit être annoncée par le directeur de match de la FIFA lors de la réunion de coordination d'avant-match.
- 20.2 Si le coup d'envoi est donné avec le toit ouvert et que les conditions climatiques se dégradent au point d'influer sur le déroulement du match, seul l'arbitre, en concertation avec le directeur de match de la FIFA, peut ordonner sa fermeture. Celui-ci reste alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre. L'ouverture ou la fermeture du toit peut uniquement avoir lieu lorsque personne ne se trouve sur le terrain.

## ARTICLE 21 : SITES D'ENTRAÎNEMENT

- 21.1 De manière générale, tous les sites d'entraînement doivent être approuvés par la FIFA.
- 21.2 Les sites d'entraînement doivent être disponibles au moins cinq jours avant le premier match de l'équipe concernée et jusqu'au lendemain de son élimination ou de son dernier match dans la compétition. Les sites d'entraînement doivent en principe être mis à la disposition des équipes à tout moment lorsqu'elles le demandent, conformément à leur planning d'entraînement.
- 21.3 À compter de cinq jours avant son premier match dans la compétition finale, chaque équipe peut uniquement utiliser les sites d'entraînement officiels qui lui sont alloués (à savoir le site d'entraînement de son camp de base et les sites d'entraînement spécifiques aux sites, le cas échéant) pour ses séances d'entraînement.
- 21.4 Afin que le terrain de jeu soit de la meilleure qualité, ces sites d'entraînement officiels ne devront pas être utilisés lors d'un match de football ou d'un autre événement à compter d'un mois avant le match d'ouverture de la compétition sans l'autorisation expresse écrite de la FIFA.
- 21.5 Les sites d'entraînement officiels pour les arbitres et les équipes (sites d'entraînement des camps de base voire sites d'entraînement spécifiques aux sites) doivent être en excellente condition et situés à proximité de l'hôtel du quartier général des arbitres et des hôtels des équipes (voire des hôtels spécifiques au site). Ils doivent par ailleurs être mis à la disposition de la FIFA pour son utilisation exclusive et ne donner lieu à aucune autre activité commerciale ni ne comporter aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des affiliés commerciaux de la FIFA, et ce au moins 14 jours avant le match d'ouverture de la compétition finale et jusqu'à trois jours après leur dernière utilisation par une équipe (sites d'entraînement spécifiques aux sites), jusqu'à ce qu'une équipe finisse d'utiliser son site d'entraînement (site d'entraînement du camp de base de l'équipe) ou jusqu'à la finale de la Coupe du Monde 2026 (site d'entraînement pour les arbitres).
- 21.6 Sauf autorisation contraire de la FIFA, les dimensions des terrains d'entraînement doivent être conformes à celles énoncées dans les Lois du Jeu pour les matches internationaux.
- 21.7 Les sites d'entraînement doivent avoir des terrains en excellente condition, récemment tondu et avec un marquage au sol complet conformément aux Lois du Jeu.



- 21.8 Du personnel d'entretien ainsi qu'un équipement adéquat doivent être à disposition sur l'ensemble des sites d'entraînement officiels, notamment des plots, des murs de coup franc, des échelles de rythme et des buts amovibles. Chaque site d'entraînement doit être équipé d'au moins un vestiaire avec douches et toilettes.
- 21.9 Dans l'ensemble des sites d'entraînement de la compétition, l'utilisation des cigarettes électroniques et de tous les produits à base de tabac sont uniquement autorisés dans les zones réservées désignées à cet effet (le cas échéant).

**VI.**

**Listes des  
joueurs et  
officiels**

## ARTICLE 22 : ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

- 22.1 Chaque association membre participante doit constituer son équipe représentative en tenant compte des dispositions suivantes :
- a) Tous les joueurs doivent avoir la nationalité du pays ou du territoire représenté par l'association membre participante et être soumis à sa juridiction.
  - b) Tous les joueurs doivent être sélectionnables conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et à toute autre réglementation de la FIFA applicable.
- 22.2 Les associations membres participantes doivent n'aligner que des joueurs éligibles. Les infractions relatives à l'éligibilité d'un joueur sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.
- 22.3 Les réclamations relatives à l'éligibilité d'un joueur sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA, conformément à l'article 9, alinéa 3 du présent règlement et au Code disciplinaire de la FIFA.

## ARTICLE 23 : LISTE PROVISOIRE

- 23.1 Chaque association membre participante doit envoyer à la FIFA une liste de 35 joueurs au minimum et 55 joueurs au maximum (dont quatre gardiens de but), ci-après : la « liste provisoire » qu'elle a sélectionnés conformément aux dispositions applicables de l'annexe 1 du Règlement du Statut et le Transfert des Joueurs de la FIFA et à la date de mise à disposition obligatoire définie dans le présent règlement.
- 23.2 Chaque association membre participante doit transmettre en ligne à la FIFA une liste provisoire comprenant entre 35 et 55 joueurs (dont au moins quatre gardiens de but), accompagnée d'une photo à des fins d'accréditation et d'une copie de la page principale du passeport de chacun d'eux. La liste provisoire doit être transmise à la FIFA dans le délai indiqué dans la circulaire correspondante.
- 23.3 La liste provisoire doit comporter des informations telles que le nom complet, tous les prénoms, les nom d'usage, date et lieu de naissance, numéro de passeport, nom et pays du club, taille, poids, nombre de sélections et nombre de buts marqués en sélection. Des précisions supplémentaires sur la liste provisoire et le délai sous lequel celle-ci doit être envoyée à la FIFA seront communiquées par voie de circulaire.

- 23.4 Chaque association membre participante peut inclure jusqu'à 75 officiels d'équipe (sélectionneur, médecin, responsable de l'équipe, etc.) sur la liste provisoire afin que les autorités compétentes puissent procéder à des vérifications de sécurité à des fins de visa et d'accréditation. Chaque association membre participante est tenue de se conformer aux exigences et procédures relatives aux visas.
- 23.5 Réservée à des fins internes, la liste provisoire n'est pas publiée par la FIFA.
- 23.6 La liste provisoire peut être modifiée à titre exceptionnel jusqu'à l'envoi de la liste finale. Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite, qui doit comprendre une photo (à des fins d'accréditation) et une copie de la page principale du passeport de la nouvelle personne.

## ARTICLE 24 : LISTE FINALE

- 24.1 Chaque association membre participante doit fournir à la FIFA, dans le délai fixé par la circulaire correspondante, une liste finale comprenant de 23 à 26 joueurs (dont trois gardiens de but) et jusqu'à 27 officiels (ci-après : la « liste finale »). La liste finale ne peut comporter que des joueurs figurant sur la liste provisoire. Toute exception doit être approuvée par la FIFA. Un exemplaire signé de cette liste finale doit également être envoyé à la FIFA dans les mêmes délais. Toutes les informations requises concernant les joueurs doivent être dûment renseignées.
- 24.2 Un joueur de la liste finale ne peut être remplacé par un joueur de la liste provisoire qu'en cas de maladie ou de blessure grave au plus tard 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de son équipe dans la compétition. Toute exception doit être approuvée par la FIFA. Le remplaçant est désigné par l'association membre participante, qui en informe la FIFA en conséquence. Après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé dans l'une des langues officielles de la FIFA, la Commission Médicale de la FIFA, représentée par le responsable médical de la FIFA pour la compétition, rédige un certificat attestant que la blessure ou la maladie est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la compétition. Les joueurs remplacés pour cause de blessure ou maladie doivent rendre leur accréditation à la FIFA. De fait, les joueurs ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la liste finale de l'association membre participante concernée. Le nouveau joueur se voit attribuer le numéro du joueur remplacé.
- 24.3 À tout moment de la compétition, un gardien de but de la liste finale peut être remplacé par un gardien de but de la liste de joueurs à libérer en cas de maladie ou de blessure grave. Toute exception doit être approuvée par la FIFA. Le remplaçant est désigné par l'association membre participante,



qui en informe la FIFA en conséquence. Après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé dans l'une des langues officielles de la FIFA, la Commission Médicale de la FIFA, représentée par le responsable médical de la FIFA pour la compétition, rédige un certificat attestant que la blessure ou la maladie est suffisamment grave pour empêcher le gardien de but de participer à la compétition finale. Les gardiens de but remplacés pour cause de blessure ou maladie doivent rendre leur accréditation à la FIFA. De fait, les gardiens de but ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la liste finale de l'association membre participante concernée. Le gardien de but remplaçant se voit attribuer le premier numéro de maillot non utilisé (par exemple, le 27).

- 24.4 La liste finale comprenant de 23 à 26 joueurs et jusqu'à 27 officiels est publiée par la FIFA à l'expiration du délai de dépôt.
- 24.5 Avant le début de la compétition, les joueurs figurant sur la liste finale doivent justifier de leur identité, nationalité et âge en présentant un passeport en cours de validité avec photographie et mention de la date de naissance exacte. Les joueurs ne présentant pas ce document ne peuvent participer à la compétition. L'identité des officiels d'équipe est vérifiée dans le cadre de la procédure d'accréditation.

## ARTICLE 25 : MISE À DISPOSITION DES JOUEURS

Afin que les joueurs soient dûment mis à disposition pour la compétition finale, la FIFA a fixé les échéances suivantes :

- a) La période de repos, de mise à disposition obligatoire et de préparation pour la compétition débute le 25 mai 2026 avec la mise à disposition obligatoire des joueurs à la suite du dernier match de club officiel, le 24 mai 2026.
- b) Sous réserve d'approbation par la FIFA, des exceptions à la mise à disposition obligatoire des joueurs sont accordées pour les joueurs participant aux finales des compétitions interclubs des confédérations et aux dernières journées des phases de groupes de ces mêmes compétitions, tel qu'approuvé par la FIFA, jusqu'au 30 mai 2026 inclus.

## ARTICLE 26 : ACCRÉDITATIONS

- 26.1 La FIFA délivre aux joueurs et officiels de la liste finale des accréditations avec photographie. Chaque association membre participante s'engage à se conformer aux conditions générales d'accréditation de la FIFA, et à les faire respecter par tous les membres de sa délégation, notamment ses joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels et représentants. Les accréditations délivrées à chaque association membre correspondent aux personnes figurant sur la liste finale.

Des accréditations supplémentaires peuvent être demandées auprès des Services aux équipes de la FIFA, conformément à la procédure officielle établie avant la compétition finale. Afin de lever toute ambiguïté, la FIFA ne prend à sa charge que les frais afférents à 50 membres de délégation, conformément aux dispositions financières du présent règlement.

- 26.2 La FIFA se réserve le droit d'annuler l'accréditation de tout officiel ou joueur coupable d'un comportement répréhensible.
- 26.3 Les associations membres participantes doivent veiller à ce que l'ensemble des données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation soient transmises dans le délai fixé par la FIFA. Des précisions à ce sujet seront données par voie de circulaire.
- 26.4 Les joueurs et officiels d'équipe doivent porter l'accréditation fournie par la FIFA de façon visible au moment d'arriver dans les stades, sur les sites d'entraînement et dans les hôtels des équipes. Seuls les joueurs en possession d'une accréditation valide sont autorisés à participer à la compétition. Les joueurs doivent porter à tout moment leur accréditation de façon visible dans les hôtels des équipes. Les officiels d'équipe doivent porter leur accréditation en permanence, notamment sur le banc de touche pendant le match.

## ARTICLE 27 : RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION ET DU BIEN-ÊTRE

Chaque association membre participante doit nommer un responsable de la prévention et du bien-être chargé de traiter toutes les questions liées à la prévention et à la santé des joueurs ainsi que des autres membres de la délégation de l'équipe. Cette fonction ne doit pas forcément être exclusive. Elle peut parfaitement être occupée par le médecin de l'équipe ou un autre membre accrédité de la délégation formé à ces questions. Le responsable de la prévention et du bien-être est tenu de suivre la formation en ligne intitulée « Les fondamentaux de la prévention FIFA Guardians » (<https://safeguardingfootball.fifa.com/global-football-community-learners/>) et d'envoyer son certificat de validation à la FIFA. De plus, la FIFA recommande que l'ensemble des membres de la délégation d'une équipe accompagnant les joueurs valident cette formation. Le responsable de la prévention et du bien-être doit :

- a) être le premier point de contact et traiter toutes les questions liées à la prévention au sein de la délégation d'équipe pendant la compétition ;
- b) communiquer avec le responsable de la prévention événementielle de la FIFA en vue de la distribution du matériel pertinent à la délégation de l'équipe, coordonner les visites aux séances d'entraînement et participer au séminaire des responsables de la prévention et du bien-être ;



- c) prendre les mesures nécessaires pour que la santé mentale et physique des joueurs et des membres de délégation soient toujours prioritaires ;
- d) être en contact avec le responsable de la prévention pour la compétition et le responsable de la prévention événementielle de la FIFA en cas de suspicion ou d'allégation de harcèlement ou abus psychologique, physique ou sexuel, ou encore de négligence ;
- e) être informé (et faire en sorte que tous les membres de délégation de l'équipe le soient) du Code de bonne conduite en matière de prévention et de lutte contre la discrimination, auquel doivent se soumettre toutes les personnes accréditées, notamment les joueurs ;
- f) connaître les mesures de prévention spécifiques à la compétition et les canaux de signalement disponibles.

**VII.**

**Tenues et  
équipement  
des équipes**

## ARTICLE 28 : APPROBATION DES TENUES ET DES COULEURS

- 28.1 Le Règlement de l'équipement de la FIFA et le Règlement Médias et Marketing de la FIFA en vigueur s'appliquent à tous les matches de la compétition, sauf indication contraire dans le présent règlement. En cas de divergence entre le présent règlement et tout aspect du Règlement de l'équipement de la FIFA, ce dernier prévaut.

Il est interdit aux joueurs et officiels d'équipe d'afficher des messages ou slogans de nature politique, religieuse, personnelle ou autre, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, sur leur tenue de jeu (ou tout autre vêtement apparenté à une tenue de sport ou de cérémonie, avant ou après un match), leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. De même, les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur participation à des activités officielles organisées par la FIFA (notamment lors des matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités en zone mixte).

- 28.2 Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur d'au moins deux tenues de jeu (maillot, short et chaussettes), préférentielle et alternative, l'une à dominante sombre et l'autre à dominante claire. De plus, chaque équipe doit choisir au moins trois couleurs pour la tenue des gardiens de but. Ces trois tenues doivent contraster les unes avec les autres, ainsi qu'avec les tenues préférentielle et alternative des joueurs de champ. Cette information doit être transmise en ligne via le formulaire des couleurs de l'équipe dans le délai imparti. Seules ces couleurs, une fois examinées et validées par la FIFA tel que décrit à l'article 28, alinéa 3 ci-après, peuvent être portées pendant les matches.
- 28.3 Les associations membres participantes doivent présenter à la FIFA pour approbation un exemplaire des tenues préférentielle et alternative (maillot, short, chaussettes, équipement complet des trois gardiens de but, ainsi que gants, casquettes, poignets, bandeaux pour les cheveux, etc.) qu'elles prévoient d'utiliser durant la compétition finale. En outre, la FIFA est susceptible d'organiser en amont de la compétition une session consacrée aux tenues ; le cas échéant, sa date est confirmée par voie de circulaire ou autre correspondance officielle. Toutes les associations membres participantes sont tenues d'assister à cette réunion. Tout l'équipement (tenues, sacs, équipement médical, etc.) potentiellement visible dans le stade, sur les sites d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou à l'intérieur des trois pays hôtes doit être approuvé par la FIFA.

La FIFA émet un rapport écrit d'inspection de l'équipement de l'équipe approuvant ou rejetant les différents articles de l'équipement ou des tenues. Si un article ou une partie d'article n'est pas en conformité avec le Règlement de l'équipement de la FIFA ou le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, l'association membre participante concernée doit effectuer les adaptations nécessaires et faire examiner à nouveau le ou les articles dans le délai énoncé dans le rapport écrit d'inspection de l'équipement de l'équipe. Ces décisions sont sans appel.

- 28.4 Tout type d'équipement (tenues, sacs, équipement médical, etc.) potentiellement visible dans les stades, sur les sites d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou au sein des trois pays hôtes doit être vérifié et approuvé par la FIFA lors de la réunion à l'arrivée de l'équipe.
- 28.5 À compter de l'arrivée de leur délégation dans l'un des trois pays hôtes, et au plus tard cinq jours avant le match d'ouverture et jusqu'à la fin de la compétition finale, les associations membres participantes ne peuvent afficher (y compris sur les vêtements) une quelconque identification commerciale ou marque de tiers dans les stades ou les sites d'entraînement de la compétition finale, ou lors de toute activité médiatique officielle, à l'exception de ce qui suit :
- a) sur les tenues utilisées lors de séances d'entraînement non officielles ;
  - b) dans la salle de conférence de presse couverte de leur site d'entraînement (ou un autre site de conférence de presse approuvé par la FIFA), uniquement lorsque ces identifications ou marques sont utilisées pour des événements ou activités non officiels ;
  - c) les identifications ou marques figurant sur les tenues de match, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA.

De plus amples informations à cet égard sont disponibles dans le Règlement Médias et Marketing de la FIFA.

- 28.6 L'approbation accordée par la FIFA pour chaque article est basée sur l'ensemble des informations fournies à l'instance lors de la procédure d'inspection de l'équipement. L'approbation de la FIFA s'applique uniquement aux articles qui lui ont été soumis pour examen. Elle ne s'applique pas aux tenues, aux uniformes, au matériel ou à l'équipement dont les spécifications ne sont pas identiques à celles de l'échantillon soumis à la FIFA.

Afin de lever toute ambiguïté, toute modification contextuelle de l'utilisation envisagée d'un motif, d'un texte, d'images et de messages associés, ou de toute autre composante d'un article, est considérée comme un changement vis-à-vis de l'utilisation approuvée dudit article. Si l'article approuvé est utilisé d'une manière contraire aux exigences et à la réglementation de la FIFA, celle-ci est



en droit de retirer son approbation à tout moment (l'article ne pouvant alors plus être utilisé) et d'engager une procédure disciplinaire contre l'association membre participante concernée. Ces cas sont traités conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

## ARTICLE 29 : NUMÉROS ET NOMS

- 29.1 Seuls les numéros allant de 1 à 26 peuvent être attribués aux joueurs, le numéro 1 étant exclusivement réservé à un gardien de but. Les numéros doivent être inscrits sur le devant du maillot – à hauteur de poitrine – et du short, ainsi qu'au dos du maillot, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Les numéros doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste finale des joueurs.
- 29.2 Lors de la compétition finale, le gardien remplaçant se voit attribuer le premier numéro de maillot non utilisé (par exemple, le 27).
- 29.3 Le nom de famille ou le nom d'usage (ou l'abréviation) du joueur doit quant à lui être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et être clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom inscrit sur le maillot doit avoir de fortes similitudes avec le nom d'usage indiqué sur la liste finale des joueurs et dans toute documentation officielle de la FIFA. Si plusieurs joueurs doivent avoir le même nom au dos de leur maillot, des lettres ou initiales supplémentaires seront ajoutées afin de permettre de distinguer clairement les joueurs concernés. En cas de doute, la FIFA tranche sur le nom à faire figurer sur le maillot.
- 29.4 Chaque équipe doit prévoir un jeu de maillots de gardien de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne sont utilisés que dans le cas particulier où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Ils doivent être disponibles dans les trois couleurs des maillots de gardien de but.

## ARTICLE 30 : DÉSIGNATION DES COULEURS DES ÉQUIPES EN VUE DES MATCHES

30.1 Un mois au plus tard avant le début de la compétition finale, la FIFA informe les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chacun de leurs matches de groupe. Dans la mesure du possible, la FIFA veille à ce que chaque équipe porte les couleurs préférentielles indiquées sur son formulaire des couleurs. Si les couleurs des deux équipes et celle des arbitres risquent d'être confondues, la FIFA applique les principes suivants pour déterminer les couleurs des équipes :

- a) Ordre de priorité de 1 à 5 :
  1. Tenue joueur de champ (équipe A)
  2. Tenue joueur de champ (équipe B)
  3. Tenue gardien (équipe A)
  4. Tenue gardien (équipe B)
  5. Tenue arbitres

Si cet ordre de priorité ne permet pas d'aboutir à un contraste clair au niveau des couleurs des tenues sur la base des tenues de jeu préférentielle et alternative, la procédure se poursuit étape par étape dans l'ordre inverse (couleurs de l'équipe B d'abord, puis celles de l'équipe A et/ou changement de l'attribution pour les équipes A et B, le cas échéant) jusqu'à ce qu'un contraste acceptable soit confirmé.

b) Si nécessaire, une équipe ou les deux peuvent être amenées à porter une combinaison de leurs tenues préférentielles, alternatives ou des gardiens de but. Il se peut aussi que les deux équipes doivent porter leur tenue alternative, quel que soit le statut de chaque équipe (A ou B). La FIFA fait en sorte que chaque équipe puisse porter sa tenue préférentielle au moins une fois pendant la phase de groupes. En principe – et lorsque possible – la FIFA envisage également la possibilité de désigner des couleurs foncées et claires en vue d'arriver à un contraste susceptible d'être perçu par les personnes atteintes de daltonisme.

30.2 La FIFA confirme avant chaque match les couleurs des équipes aux associations membres participantes. La question des couleurs est abordée durant la réunion de coordination d'avant-match par le directeur de match de la FIFA. Les décisions prises par la FIFA concernant les couleurs sont définitives.

30.3 Les tenues préférentielle et alternative ainsi que toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots de gardien sans nom ni numéro) doivent être apportées à chaque match.



## ARTICLE 31 : AUTRE ÉQUIPEMENT

- 31.1 La FIFA fournit un nombre suffisant d'insignes portant l'emblème officiel de la compétition ; l'insigne doit être apposé sur la manche droite de chaque maillot. Un logo d'une autre campagne de la FIFA peut être apposé sur la manche gauche du maillot. La FIFA communique aux associations membres participantes les instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueurs.
- 31.2 La FIFA fournit en outre aux équipes participantes de l'équipement spécifique à leur arrivée dans le pays hôte (bouteilles, glacières, sacs médicaux, brassards de capitaine, etc.). Cet équipement doit être utilisé dans les stades et lors des séances d'entraînement officielles, à la place de tout article similaire autre que ceux énoncés dans le Règlement Médias et Marketing de la FIFA.
- 31.3 Lors de la compétition, le capitaine de chaque équipe doit porter le brassard fourni par la FIFA. Si la FIFA propose plusieurs brassards, le capitaine doit porter celui qui contraste le plus nettement avec la manche sur laquelle il est porté. En cas de non-conformité, la FIFA est en droit d'engager à tout moment une procédure disciplinaire contre l'association membre participante concernée. Ces cas sont traités conformément au Code disciplinaire de la FIFA.
- 31.4 Les ballons de la compétition finale sont choisis et exclusivement mis à disposition par la FIFA. La FIFA envoie à chaque équipe des ballons d'entraînement après la fin de la compétition préliminaire et avant le début de la compétition finale, après que l'équipe a dûment transmis les informations requises pour son inscription. Dans tous les cas, des ballons sont fournis à chaque équipe participante à son arrivée dans l'un des trois pays hôtes. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement et les échauffements dans les stades et sur les sites d'entraînement officiels.
- 31.5 Seules les chasubles d'échauffement fournies par la FIFA peuvent être utilisées lors des séances d'entraînement officielles et lors de l'échauffement au stade, sur le banc de touche et lors de l'échauffement des remplaçants durant le match.
- 31.6 Les équipes participantes sont autorisées à utiliser leur propre système électronique de suivi tant que celui-ci a été testé et certifié conforme aux Lois du Jeu, qu'il a été enregistré auprès de la FIFA par l'association membre participante en vue d'une utilisation lors de la compétition finale et qu'il satisfait aux exigences du Règlement de l'équipement, du Règlement Médias et Marketing de la FIFA et de toute autre réglementation de la FIFA applicable.

**VIII.**

**Organisation  
des matches**

## ARTICLE 32 : LISTE DE DÉPART

- 32.1 Un système de liste de départ électronique est mis à disposition. Accessibles huit heures avant le coup d'envoi de chaque match, les listes comprennent les noms et numéros de maillot des 26 joueurs (au maximum) de la liste finale, ainsi que les noms des officiels d'équipe autorisés à prendre place sur le banc de touche. Un maximum de 26 joueurs (dont au moins deux gardiens) peuvent figurer sur la liste de départ. Les équipes sont libres d'effectuer des changements jusqu'à 90 minutes avant le coup d'envoi. Une liste de départ au format papier est également mise à disposition avant chaque match.
- 32.2 La liste de départ doit être dûment remplie – en sélectionnant les 11 joueurs qui débudent la rencontre et les remplaçants (au maximum 15), en indiquant le capitaine et en sélectionnant les officiels qui prendront place sur le banc de touche (au maximum 11) –, puis transmise (et signée, le cas échéant) par l'officiel d'équipe autorisé. Les deux équipes doivent remettre leur liste de départ au moins 90 minutes avant le coup d'envoi. Tout retard, quelle qu'en soit la raison, est référé à la Commission de Discipline de la FIFA.
- 32.3 Lors des réunions de coordination d'avant-match, les équipes reçoivent une liste de départ vierge comprenant les noms et numéros de maillot des 26 joueurs (au maximum) ainsi que les noms des officiels autorisés à prendre place sur le banc de touche.
- 32.4 Les numéros inscrits sur les maillots des joueurs doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste de départ. Chaque équipe est tenue de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et transmise dans les temps, et à ce que ce soit bien les 11 joueurs désignés qui débudent la rencontre.
- 32.5 Si, une fois que la liste de départ a été transmise, l'un des 11 joueurs indiqués n'est pas en mesure de débuder la rencontre pour cause de blessure ou de maladie, il peut être remplacé par un remplaçant éligible à condition que le directeur de match de la FIFA et l'arbitre en soient officiellement informés avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA, sous 24 heures, un rapport médical délivré par un médecin d'équipe habilité et rédigé dans l'une des trois langues officielles de la FIFA.
- 32.6 Un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ ne peut plus participer à la rencontre concernée ; il ne peut donc pas entrer en jeu en qualité de remplaçant. Un tel changement à la liste de départ n'entraîne pas de réduction du nombre de remplacements pouvant être effectués par une équipe pendant une rencontre. Bien qu'il ne soit plus autorisé à participer à la rencontre, un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ peut s'asseoir sur le banc de l'équipe, ce qui le rend par ailleurs éligible pour un contrôle de dopage.

- 32.7 Seuls les joueurs identifiés comme titulaires sur la liste de départ remise au directeur de match de la FIFA ou confirmés comme remplaçants de joueurs blessés ou malades à l'échauffement peuvent débiter la rencontre. Si d'autres joueurs que ceux-ci sont présents sur le terrain au début du match, l'affaire est référée à la Commission de Discipline de la FIFA pour qu'elle rende une décision sur la question.

## ARTICLE 33 : SURFACE TECHNIQUE ET ZONES D'ÉCHAUFFEMENT

- 33.1 La surface technique est la zone dévolue au sélectionneur, aux autres officiels d'équipe et aux remplaçants durant le match. Elle comprend le banc de touche et une zone délimitée le long du terrain.
- 33.2 Au total, 26 personnes au maximum (jusqu'à 15 remplaçants et jusqu'à 11 officiels, dont un médecin d'équipe) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les joueurs et officiels suspendus ne sont pas autorisés à prendre place sur le banc de touche, ni à entrer dans la surface technique.
- 33.3 Jusqu'à 20 sièges techniques supplémentaires, dont un siège réservé à l'agent de liaison de l'équipe et un autre à l'agent de liaison pour la sécurité de l'équipe, sont mis à disposition pour les officiels accrédités assurant le soutien technique de l'équipe durant le match (intendant, assistant kinésithérapeute, etc.). Le personnel qui occupe ces sièges peut accéder aux vestiaires avec une accréditation valide.
- 33.4 Durant le match, les remplaçants sont autorisés à quitter la surface technique pour aller s'échauffer. Lors de la réunion de coordination d'avant-match, le directeur de match de la FIFA communique l'emplacement exact dévolu à l'échauffement.
- 33.5 Cinq joueurs par équipe au maximum (gardiens compris) peuvent s'échauffer en même temps à proximité de leur banc de touche (avec un officiel d'équipe au maximum). Si l'espace à proximité de leur banc de touche est insuffisant, les deux équipes s'échauffent derrière les panneaux publicitaires situés derrière les buts. Si l'espace derrière les buts est insuffisant, les deux équipes s'échauffent dans la zone prévue à cet effet derrière l'arbitre assistant n°1. Le cas échéant, trois joueurs au maximum (dont un gardien) peuvent s'échauffer en même temps, sous la surveillance d'un seul officiel par équipe. Aucun ballon ne peut être utilisé lors de l'échauffement, quel que soit le lieu où il se déroule.



- 33.6 Fumer, vapoter ou utiliser un produit lié au tabac n'est autorisé que dans les zones désignées (le cas échéant) et n'est pas autorisé dans la surface technique, à proximité du terrain ou dans les zones de compétition, telles que les vestiaires.
- 33.7 Les petits appareils électroniques mobiles (tels que microphone, casque, oreillette, téléphone portable/smartphone, montre connectée, tablette, ordinateur portable, etc.) sont autorisés dans la surface technique uniquement s'ils sont utilisés à des fins tactiques ou pour la préservation de la santé des joueurs, conformément aux Lois du Jeu et au Règlement Médias et Marketing de la FIFA.
- 33.8 Tout équipement spécial supplémentaire (tel qu'une antenne) permettant l'utilisation de technologies portables lors des matches de la compétition finale doit être placé dans une zone du stade spécifiquement définie par la FIFA, à l'extérieur de la surface technique.

## ARTICLE 34 : PROTOCOLE DE MATCH

- 34.1 Le compte à rebours d'avant-match fourni aux équipes avant la rencontre doit être scrupuleusement respecté par les deux équipes. Chaque équipe doit faire en sorte d'arriver au stade au moins 90 minutes avant le coup d'envoi de son match. Les drapeaux de la FIFA, du pays organisateur et des deux associations membres participantes en lice sont hissés dans le stade lors de chaque match conformément au protocole de la FIFA en la matière, sauf si la FIFA en décide autrement.
- 34.2 L'hymne national des deux équipes est joué avant chaque match, à moins que la FIFA n'en décide autrement. Les associations membres participantes doivent confirmer à la FIFA leur hymne national (90 secondes au maximum) avant la date mentionnée dans la circulaire correspondante.
- 34.3 Il est interdit aux joueurs et officiels d'équipe d'afficher des messages ou slogans de nature politique, religieuse, personnelle ou autre, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, lors des hymnes nationaux, pendant le match ou après le match. De même, les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur participation à des activités officielles organisées par la FIFA (notamment lors des matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités en zone mixte).

## **ARTICLE 35 : SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT OFFICIELLE, SÉANCE DE FAMILIARISATION AU STADE ET ÉCHAUFFEMENT D'AVANT-MATCH**

- 35.1 Afin de préserver la qualité des pelouses, aucune séance d'entraînement officielle ne peut avoir lieu sur le terrain des stades avant les matches. De manière générale, toutes les séances d'entraînement officielles des associations membres participantes ont lieu sur les sites d'entraînement des camps de base et/ou, le cas échéant, sur les sites d'entraînement spécifiques aux sites alloués par la FIFA. Des exemptions peuvent être accordées si nécessaire au regard de l'état du terrain.
- 35.2 Les équipes ont le droit d'effectuer une séance de familiarisation dans tout stade accueillant la compétition où elles sont amenées à jouer pour la première fois, la veille du match ou deux jours avant le match. Les joueurs et les officiels d'équipe sont autorisés à marcher sur le terrain (uniquement pour l'inspecter et avec des chaussures dépourvues de crampons) ainsi que dans l'enceinte pour se familiariser avec le cadre de la rencontre.
- 35.3 Les horaires des séances d'entraînement officielles et des séances de familiarisation sont fixés et communiqués par la FIFA.
- 35.4 Les équipes sont autorisées à s'échauffer sur le terrain avant chaque match à condition que l'état du terrain et les conditions météorologiques le permettent. En règle générale, ces échauffements doivent durer une demi-heure environ et avoir lieu entre 50 et 20 minutes avant le coup d'envoi du match. Si le terrain n'est pas en bon état, si les séances d'échauffement risquent de le détériorer ou s'il doit être utilisé pour des cérémonies liées à la compétition, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances, et/ou de restreindre l'accès à certaines zones du terrain.



**IX.**

**Arbitrage**

## ARTICLE 36 : LOIS DU JEU

- 36.1 Tous les matches sont disputés conformément aux Lois du Jeu, telles qu'applicables au moment de la compétition et telles que promulguées par l'International Football Association Board (ci-après : l'« IFAB »). En cas de divergence dans l'interprétation de la traduction des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.
- 36.2 Durant le match, chaque équipe :
- a) est autorisée à utiliser un maximum de cinq remplaçants ;
  - b) dispose de trois opportunités de remplacement. Si les deux équipes effectuent un remplacement en même temps, il est considéré qu'elles utilisent chacune l'une de leurs trois opportunités de remplacements ;
  - c) est autorisée à effectuer des remplacements à la mi-temps sans que cela diminue son nombre d'opportunités de remplacements restantes.
- 36.3 Conformément à la Loi 3 des Lois du Jeu, les équipes peuvent effectuer un remplacement permanent supplémentaire pour commotion cérébrale lors de chaque match. Le recours à ce remplacement permanent supplémentaire pour commotion cérébrale est possible indépendamment du nombre de remplaçants déjà utilisés. Un remplacement supplémentaire normal est alors accordé à l'équipe adverse.
- 36.4 En cas de prolongation :
- si une équipe n'a pas utilisé son nombre maximal de remplaçants ou d'opportunités de remplacements, elle peut les utiliser en prolongation. Par ailleurs, chaque équipe :
- a) est autorisée à faire entrer un remplaçant supplémentaire (que l'équipe ait ou non utilisé ses cinq remplaçants) ;
  - b) bénéficie d'une opportunité de remplacement supplémentaire (que l'équipe ait ou non utilisé ses trois opportunités de remplacements). Si les deux équipes effectuent un remplacement en même temps, il est considéré qu'elles utilisent chacune l'une de leurs opportunités de remplacements ;
  - c) peut effectuer des remplacements :
    - i. dans l'intervalle précédant le début de la prolongation, sans que cela diminue son nombre d'opportunités de remplacements restantes ;
    - ii. à la mi-temps de la prolongation, sans que cela diminue son nombre d'opportunités de remplacements restantes.



- 36.5 Les joueurs ont droit à une pause de 15 minutes à la mi-temps ainsi qu'à une courte pause de rafraîchissement (qui, dans la mesure du possible, ne doit pas excéder une minute) à la mi-temps de la prolongation. En cas de prolongation, une courte pause de cinq minutes au maximum est autorisée avant le coup d'envoi de la première mi-temps de cette prolongation.
- 36.6 Des conditions météorologiques extrêmes peuvent justifier des pauses de rafraîchissement durant un match, conformément au protocole établi par la Commission Médicale de la FIFA ou figurant dans le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. De telles pauses sont envisagées au cas par cas pour chacun des matches. L'arbitre accorde les pauses de rafraîchissement et veille à leur bon déroulement.
- 36.7 La technologie sur la ligne de but, permettant de vérifier si un but a été inscrit, peut être utilisée pour aider l'arbitre dans sa prise de décision. Les équipes participantes accordent sans aucune réserve leur consentement à l'utilisation de ladite technologie dans le cadre de la compétition et refusent sans condition et irrévocablement tout droit et intérêt qu'elles pourraient avoir en relation avec ou en conséquence de cette utilisation.
- 36.8 Des systèmes d'assistance vidéo à l'arbitrage et d'autres formes de technologies permettant de revoir des décisions ou situations susceptibles de changer le cours d'un match (technologie semi-automatisée de détection du hors-jeu, etc.) peuvent être utilisées, conformément au protocole établi par l'IFAB.
- 36.9 Chaque match dure 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes.

## ARTICLE 37 : ARBITRES

- 37.1 Les arbitres principaux, arbitres assistants, quatrièmes arbitres et arbitres vidéo (le cas échéant) de la compétition (ci-après collectivement : les « arbitres ») sont nommés pour chaque match par la Commission des Arbitres de la FIFA. Les arbitres sont sélectionnés dans la liste des arbitres internationaux de la FIFA, étant entendu qu'ils ne peuvent être issus d'une association membre représentée par une équipe dans le match concerné. Un arbitre assistant de réserve sera également désigné pour chaque match de la compétition finale. Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives et sans appel.
- 37.2 Si l'arbitre ou l'un de ses assistants est empêché d'accomplir ses tâches, il sera remplacé par le quatrième arbitre ou l'arbitre assistant de réserve. Si un arbitre assistant de réserve, un quatrième arbitre ou un autre membre du corps arbitral se retrouve dans l'incapacité d'accomplir sa mission, la Commission des Arbitres de la FIFA décide qui le remplace. Dans des circonstances exceptionnelles, la

Commission des Arbitres de la FIFA peut décider de faire appel à un quatrième arbitre ou un arbitre assistant de réserve issu de l'association hôte, ou de se passer de quatrième arbitre ou d'arbitre assistant de réserve.

- 37.3 Aussitôt après la fin de chaque match, alors qu'il est encore dans le stade, l'arbitre remplit un formulaire officiel de rapport de match en ligne. Ce rapport doit contenir le plus de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement important tel que mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou une exclusion, ou comportement antisportif des supporters et/ou des officiels, ou de toute autre personne agissant au nom d'une association membre participante.





# Dispositions financières

## ARTICLE 38 : FRAIS À LA CHARGE DE LA FIFA

La FIFA prend à sa charge :

- a) une contribution aux frais de préparation des associations membres participantes, conformément à un tarif fixe à déterminer en temps utile par la FIFA ;
- b) une contribution aux frais encourus par chaque association membre participante en vue de la réservation de vols aller-retour en classe affaires pour 50 membres de délégation au maximum, entre une ville à désigner par la FIFA et l'aéroport international le plus proche du camp de base de l'association membre concernée dans l'un des trois pays hôtes (sauf autorisation contraire de la FIFA).

Afin de recevoir ladite contribution, les associations membres participantes doivent présenter à la FIFA une estimation des coûts pour le vol international d'une délégation de 50 personnes en classe affaires. Le département Voyages de la FIFA analysera les estimations et confirmera le montant que paiera la FIFA. Le montant à rembourser ne pourra être approuvé que lorsque l'association membre participante concernée aura transmis des copies des billets électroniques originaux ainsi que la facture originale émise par l'agence de voyages ;

- c) une contribution aux frais d'hébergement et de pension pour un maximum de 50 personnes par association membre participante, selon un tarif fixe à déterminer en temps utile. Le séjour commence cinq nuits avant le premier match de chaque équipe et prend fin au plus tard une nuit après son dernier match. De plus amples détails à ce sujet seront fournis dans la politique d'hébergement et de déplacements des équipes ;
- d) les frais de location des sites d'entraînement officiels – à savoir les sites d'entraînement des camps de base et ceux spécifiques aux sites – conformément à la période d'utilisation officielle spécifiée dans la politique de déplacements et d'hébergement des équipes ainsi que dans la formule préétablie ;
- e) une dotation pour les associations membres participantes, dont les montants seront déterminés par la FIFA ;
- f) les frais occasionnés par les arbitres, inspecteurs d'arbitres, commissaires de matches de la FIFA et autres membres de la délégation de la FIFA ;
- g) les frais de contrôle de dopage ;
- h) les frais d'assurance contractée par la FIFA pour couvrir ses propres risques ;
- i) les frais des services intérieurs de transport terrestre et/ou aérien pour un maximum de 50 personnes par association membre participante, y compris le transport de l'équipement (jusqu'à un certain poids communiqué par la FIFA) ;



- j) les coûts d'une flotte de véhicules, comprenant un camion pour l'équipement, mis à disposition de chaque équipe pour son usage exclusif à compter de cinq jours avant son premier match et jusqu'au surlendemain de son dernier match.

## **ARTICLE 39 : FRAIS À LA CHARGE DES ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES**

- 39.1 Chaque association membre participante est responsable des aspects suivants et des frais y afférents :
  - a) souscription – pour tous les membres de sa délégation et toute autre personne chargée d'exécuter une mission en son nom – d'une assurance adéquate contre tous les risques, y compris, sans toutefois s'y limiter, les blessures, accidents, maladies et voyage, conformément à la réglementation de la FIFA pertinente (se référer en particulier à l'article 2, alinéa 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA) ;
  - b) hébergement et pension non compris dans les montants payés par la FIFA durant la compétition ;
  - c) tout frais supplémentaire engendré dans les hôtels ;
  - d) tout autre frais encouru pour des membres supplémentaires au-delà des 50 membres de délégation couverts ;
  - e) tout frais de transport supplémentaire non couvert par la FIFA ;
  - f) tout frais encouru pour des services et infrastructures supplémentaires sur les sites d'entraînement officiels, en sus de la formule préétablie ;
  - g) tout frais lié à l'équipement ou à des services réservés via le système de services payants.
- 39.2 Toute autre dépense non spécifiée dans le présent règlement ou les documents correspondants (circulaires, manuel des équipes, etc.) et n'ayant pas été explicitement décrite comme prise en charge par la FIFA doit être acquittée par l'association membre participante concernée.
- 39.3 Les conditions financières générales pour les associations membres participantes sont fixées par voie de circulaire.

## ARTICLE 40 : BILLETTERIE

- 40.1 Chaque association membre participante est en droit de recevoir un certain nombre de billets gratuits et d'avoir accès à une allocation de billets payants en vue de la compétition finale. Le nombre total de billets gratuits alloués à chaque association membre participante est communiqué par la FIFA avant le premier match de la compétition finale par voie de circulaire ou dans l'accord d'allocation de billets.
- 40.2 La FIFA est responsable de l'ensemble de la billetterie de la compétition finale. La FIFA envoie des documents relatifs à la billetterie à toutes les associations membres participantes. Toutes les associations membres participantes doivent se conformer auxdits documents et veiller à ce qu'ils soient également respectés par leurs officiels, joueurs, délégués et autres affiliés.
- 40.3 La FIFA peut également établir en temps utile, pour chaque association membre participante, un accord d'allocation de billets en vue de la compétition finale. Avant de pouvoir obtenir des billets, toutes les associations membres participantes doivent signer et observer cet accord (le cas échéant) et veiller à ce qu'il soit également respecté par tous les membres de la délégation de leur équipe et autres affiliés.



**XI.**

**Aspects  
médicaux**

## ARTICLE 41 : MÉDECIN D'ÉQUIPE

- 41.1 La délégation de chaque association membre participante doit inclure au moins un médecin (de préférence deux). Le ou les médecins de l'équipe doivent prendre place dans la surface technique lors de chaque match. Le ou les médecins de chaque association membre participante doivent avoir validé les modules « Commotion cérébrale » et « Arrêt cardiaque » du Diplôme de la FIFA en médecine du football ([www.fifamedicalnetwork.com](http://www.fifamedicalnetwork.com)) avant la compétition.
- 41.2 Le médecin d'équipe est responsable de la santé des membres de délégation et de toute décision clinique à cette fin, sur le terrain comme en dehors. Si sa mission consiste principalement à s'occuper des joueurs, il a également la charge de l'ensemble des autres membres de délégation. Il doit par conséquent veiller à être dûment enregistré et autorisé à pratiquer la médecine dans son pays d'origine.

## ARTICLE 42 : ARRÊTS CARDIAQUES ET COMMOTIONS CÉRÉBRALES

- 42.1 Chaque association membre participante doit veiller à ce que ses joueurs effectuent un bilan cardiaque – incluant antécédents médicaux personnels et familiaux, examen clinique et électrocardiogramme à 12 dérivations au repos – dans les 12 mois précédant la compétition, ainsi qu'un échocardiogramme dans les 24 mois précédant la compétition, et confirmer à la FIFA qu'ils s'y sont effectivement soumis. Si ledit bilan cardiaque est réalisé spécifiquement pour la compétition, la FIFA recommande aux équipes participantes d'utiliser le formulaire élaboré à cet effet par les consultants en cardiologie de la FIFA.
- 42.2 L'effondrement sans contact d'un joueur sur le terrain doit être considéré comme un arrêt cardiaque jusqu'à preuve du contraire. Le corps médical de l'équipe et l'équipe médicale aux abords du terrain sont autorisés à entrer immédiatement sur le terrain afin de débiter la réanimation, sans attendre le signal de l'arbitre. Un membre de l'équipe médicale aux abords du terrain notifie le quatrième arbitre de l'effondrement et de la nécessité de procéder à une réanimation cardio-pulmonaire.
- 42.3 Tout joueur potentiellement victime d'une commotion cérébrale durant un match doit être examiné par le médecin de son équipe conformément au Protocole médical de la FIFA relatif aux commotions cérébrales. L'arbitre peut interrompre le match pendant trois minutes au maximum en cas de commotion cérébrale potentielle. L'arbitre ne peut permettre au joueur de poursuivre la rencontre qu'avec l'autorisation de son médecin d'équipe, qui doit avoir examiné ledit joueur et exclu toute suspicion de commotion cérébrale.



La décision revient en dernier ressort au médecin de l'équipe, en fonction de l'examen clinique réalisé sur le joueur. Il est strictement interdit de permettre à un joueur de reprendre la partie en cas de commotion potentielle.

- 42.4 La FIFA recommande aux équipes médicales de suivre les étapes de retour au jeu établies dans le Protocole médical de la FIFA relatif aux commotions cérébrales pour tout joueur victime d'une commotion cérébrale. Ce protocole prend en compte le fait que la durée de convalescence varie en fonction de plusieurs facteurs, comme l'âge du joueur, ses symptômes et ses antécédents médicaux. Les médecins sont invités à exercer leur expertise clinique pour décider si un joueur peut rejouer. La santé du joueur doit être la priorité. Pour qu'un joueur victime d'une commotion cérébrale soit de nouveau autorisé à jouer lors de la compétition finale, le médecin de l'équipe doit certifier à la FIFA que (a) le joueur concerné a passé avec succès chacune des étapes décrites dans le Protocole médical de la FIFA relatif aux commotions cérébrales, (b) le joueur est apte à reprendre la compétition et (c) le médecin de l'équipe a discuté de la gestion du cas avec le médecin de la FIFA lorsque indiqué (sous réserve du consentement du joueur).

## ARTICLE 43 : CONTRÔLES DE DOPAGE

- 43.1 Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA ainsi que l'ensemble des autres règlements, circulaires et directives de la FIFA pertinents s'appliquent à la compétition.
- 43.2 Chaque joueur peut être soumis à un contrôle en compétition lors des matches qu'il dispute et à un contrôle hors compétition à tout moment et en tout lieu.

**XII.**

**Droits  
commerciaux**

## ARTICLE 44 : RÈGLEMENT MÉDIAS ET MARKETING

- 44.1 La FIFA est le propriétaire originel – sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de droit – de tous les droits émanant de la compétition finale et de tout autre événement lié relevant de son autorité, et est habilitée à les exploiter à perpétuité. Ces droits comprennent notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radiophoniques, de droits multimédias, de droits marketing, de droits promotionnels, de droits de propriété intellectuelle (tels que ceux portant sur les emblèmes) et de droits émanant du droit d'auteur – qu'ils soient existants ou créés à l'avenir – sous réserve de toute disposition stipulée dans un règlement spécifique.
- 44.2 Chaque association membre participante est tenue de soutenir le programme commercial établi par la FIFA en vue d'exploiter les droits marketing de la compétition, notamment les programmes marketing spéciaux mis en place par la FIFA et ses affiliés commerciaux (ramasseurs de balle, escortes de joueurs, porteurs du ballon de match, porteurs de drapeaux, trophée de joueur du match, visites des stades, etc.), et de veiller à ce que l'ensemble des membres de sa délégation soutiennent ledit programme commercial. À cet égard, aucune association membre participante ne peut utiliser ni exploiter, directement ou indirectement, les droits commerciaux de la compétition sans l'autorisation expresse préalable de la FIFA – que cette dernière est libre de donner à son entière discrétion – et doit veiller à ce que l'ensemble des membres de sa délégation s'en abstiennent.
- 44.3 La FIFA publie le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, qui régit la détention et l'exploitation des droits commerciaux relatifs à la compétition. Les associations membres participantes sont tenues de respecter à tout moment le Règlement Médias et Marketing de la FIFA et de veiller à ce que tous les membres de leur délégation s'y conforment. En cas de divergences entre le présent règlement et tout aspect du Règlement Médias et Marketing de la FIFA, ce dernier prévaut.
- 44.4 Les questions et les obligations relatives aux médias dans le cadre de la compétition sont explicitées dans le Règlement Médias et Marketing de la FIFA et les documents correspondants liés aux activités TV et médiatiques (circulaires, manuel des équipes, directives médias, etc.). Les associations membres participantes et les membres de leur délégation sont tenus de se conformer aux dispositions figurant dans ces documents.

**XIII.**

**Récompenses**

## ARTICLE 45 : TROPHÉE, DISTINCTIONS ET MÉDAILLES

- 45.1 L'équipe victorieuse de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 reçoit le trophée de la Coupe du Monde de la FIFA (ci-après : le « trophée »). Ce trophée reste la propriété de la FIFA. L'équipe victorieuse se voit remettre le trophée lors d'une cérémonie organisée sur le terrain immédiatement après le coup de sifflet final du dernier match de la compétition finale. Elle est tenue de le restituer à la FIFA dans son vestiaire aussitôt après la cérémonie, avant de quitter le stade. L'équipe victorieuse se verra alors remettre le trophée des vainqueurs de la Coupe du Monde de la FIFA (ci-après : le « trophée des vainqueurs »).
- 45.2 La FIFA est chargée de faire graver le nom de l'équipe victorieuse sur le trophée.
- 45.3 L'association membre participante victorieuse s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée et du trophée des vainqueurs lorsqu'ils sont en sa possession.
- 45.4 Le trophée des vainqueurs peut être temporairement confié à l'association membre participante victorieuse mais reste en tout temps la propriété de la FIFA et doit lui être immédiatement rendu sur sa demande écrite.
- 45.5 La FIFA publie en temps utile des directives relatives au trophée. L'association membre victorieuse doit s'engager à respecter ce règlement dans sa totalité.
- 45.6 Une plaque souvenir est remise à toutes les associations membres participantes.
- 45.7 Un diplôme est remis à chacune des équipes classées première, deuxième et troisième de la compétition finale.
- 45.8 Des médailles sont remises à chacune des trois premières équipes de la compétition : des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième.
- 45.9 Une médaille est remise à chacun des arbitres ayant officié lors du match pour la troisième place et lors de la finale.
- 45.10 Un concours de fair-play a lieu dans le cadre de la compétition finale. La FIFA a élaboré un règlement spécial à cet effet (cf. annexe B). Le Groupe d'étude technique de la FIFA établit le classement à la fin de la compétition finale.

45.11 À l'issue de la compétition finale, les distinctions spéciales suivantes seront remises :

**a) Prix du Fair-play de la FIFA, présenté par McDonald's :**

Le Prix du Fair-play de la FIFA, présenté par McDonald's, sera attribué à l'association membre participante lauréate de ce concours. La FIFA mettra en œuvre, au nom de McDonald's et en coordination avec McDonald's, une campagne de développement social lié au football (RSE) sur le territoire de l'association membre lauréate. Le budget de cette campagne de RSE s'élève à USD 50 000 (cinquante mille dollars américains). Le règlement applicable au Prix du Fair-play est détaillé à l'annexe B du présent règlement.

**b) Soulier d'or, d'argent et de bronze adidas**

Le Soulier d'or est décerné au joueur qui marque le plus grand nombre de buts dans la compétition finale. Si au moins deux joueurs marquent le même nombre de buts, le lauréat est déterminé par le nombre de passes décisives (comptabilisées par les membres du Groupe d'étude technique de la FIFA). Si deux joueurs ou plus sont encore ex æquo après que le nombre de passes décisives a été pris en compte, le nombre total de minutes jouées durant la compétition finale sera comptabilisé et le joueur ayant passé le moins de temps sur le terrain sera alors classé premier. Un Soulier d'argent et un Soulier de bronze sont également remis aux deuxième et troisième meilleurs buteurs, respectivement.

**c) Ballon d'or, d'argent et de bronze adidas**

Le Ballon d'or est remis au meilleur joueur de la compétition finale. Un Ballon d'argent et un Ballon de bronze sont également remis aux deuxième et troisième meilleurs joueurs, respectivement. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées en temps utile aux équipes dans le manuel des équipes.

**d) Gant d'or adidas**

Le Gant d'or est décerné au meilleur gardien de but de la compétition finale, désigné par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

**e) Prix du Meilleur Jeune Joueur de la FIFA, présenté par Aramco**

Le Prix du Meilleur Jeune Joueur de la FIFA, présenté par Aramco, est remis au meilleur jeune joueur (né après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 inclus) de la compétition finale. Il est désigné par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

45.12 Aucune autre distinction officielle n'est accordée, sauf décision contraire de la FIFA.



**XIV.**



**Dispositions  
finales**

## ARTICLE 46 : CIRCONSTANCES SPÉCIALES

La FIFA est responsable de la gestion opérationnelle de la compétition. Elle est par conséquent habilitée à émettre toute instruction rendue nécessaire par des circonstances spéciales pouvant survenir dans les pays hôtes. Le cas échéant, ces instructions deviennent partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 47 : CAS NON PRÉVUS

La FIFA statue sur tous les cas non prévus par le présent règlement ainsi que sur tout cas de force majeure. Ses décisions sont définitives, contraignantes et sans appel.

## ARTICLE 48 : LANGUES

En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise, espagnole, française ou autre du présent règlement, le texte anglais fait foi.

## ARTICLE 49 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur du présent règlement et le calendrier des matches établi conformément au présent règlement sont la propriété de la FIFA.

## ARTICLE 50 : DÉCLARATION DE RENONCIATION

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne saurait être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une déclaration de renonciation écrite peut être considérée comme telle. Le manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation au droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition, d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence, ni la perte de ce droit.

## ARTICLE 51 : AMENDEMENTS

La FIFA est habilitée à amender le présent règlement par le biais du Conseil de la FIFA, à tout moment et à son entière discrétion, et elle publie les amendements en question conformément aux procédures du Conseil de la FIFA.



## ARTICLE 52 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de la FIFA le 28 avril 2026 et est immédiatement entré en vigueur.

La précédente version du présent règlement s'applique *mutatis mutandis* pour toute question survenue avant son entrée en vigueur.

Zurich, le 28 avril 2026

Pour la FIFA

A blue ink signature of Gianni Infantino, consisting of stylized, flowing letters.

Président

Gianni Infantino

A blue ink signature of Mattias Grafström, featuring a prominent 'M' and 'G'.

Secrétaire Général

Mattias Grafström

# Annexes

# ANNEXE

## NOMS DE L'ÉVÉNEMENT APPROUVÉS PAR LA FIFA



**Coupe du Monde de la FIFA 2026™**

**Coupe du Monde de la FIFA 26™**

Coupe du Monde de la FIFA 2026™ – termes dérivés :

**Tournoi de barrage de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™**

**Tirage au sort final de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™**

**Séminaire des équipes de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™**

**Ville hôte de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™**

**Trophée de la Coupe du Monde de la FIFA\***

\* Trophée original de la Coupe du Monde de la FIFA en or massif, uniquement exposé pour certaines cérémonies officielles de la FIFA et remis à l'équipe victorieuse lors de la cérémonie de remise des prix après la finale.

**Trophée des vainqueurs de la Coupe du Monde de la FIFA\***

\* Trophée remis à l'équipe victorieuse de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 en échange du trophée de la Coupe du Monde de la FIFA en or massif et restant définitivement en sa possession en souvenir de son accomplissement.

**Nous sommes 26™\***

\* Slogan officiel de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™

# ANNEXE

## RÈGLEMENT DU PRIX DU FAIR-PLAY DE LA FIFA



### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 Dans le cadre de sa campagne de promotion du fair-play, la FIFA décerne, à chacune de ses compétitions, un Prix du Fair-play basé sur l'évaluation de la conduite des équipes par un délégué de la FIFA, par exemple le commissaire de match de la FIFA, un membre du Groupe d'étude technique ou un membre d'une commission permanente.
- 2 L'objectif de la promotion du fair-play est de renforcer l'esprit sportif parmi les joueurs, les officiels des équipes et les spectateurs, augmentant ainsi le plaisir pour les supporters.
- 3 À l'issue de chaque rencontre, le délégué est tenu de remplir le formulaire d'évaluation après consultation de l'arbitre et de l'inspecteur d'arbitres.
- 4 Le classement tient compte de tous les matches de la compétition finale.
- 5 La FIFA établira et communiquera le classement à la fin de la compétition finale. Sa décision est définitive.
- 6 Pour récompenser l'association membre participante lauréate du Prix du Fair-play de la FIFA, présenté par McDonald's, la FIFA mettra en œuvre, au nom de McDonald's et en coordination avec McDonald's, une campagne de développement social lié au football (RSE) sur le territoire de l'association membre lauréate. Le budget de cette campagne de RSE s'élève à USD 50 000 (cinquante mille dollars américains). La FIFA consultera McDonald's et l'association membre à propos de la campagne, mais se réserve le droit de déterminer la nature, le calendrier de mise en œuvre et la portée géographique exacte de celle-ci.



## II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1 L'évaluation du fair-play comporte six critères. Elle doit souligner les aspects positifs plutôt que négatifs. En règle générale, le nombre de points maximum n'est accordé que lorsque l'équipe concernée adopte une attitude résolument positive.
- 2 Cartons jaunes et rouges : déduction à partir d'un maximum de 10 points :
  - premier carton jaune : moins 1 point
  - deuxième carton jaune/carton rouge indirect : moins 3 points
  - carton rouge direct : moins 4 points
  - carton jaune et carton rouge direct : moins 5 points

Les cartons jaunes et rouges sont les seuls éléments ayant une valeur négative.

- 3 Jeu positif

Minimum 1 point  
Maximum 10 points

L'objectif est là de récompenser le jeu offensif et attrayant en prenant en considération les aspects suivants :

### a) Aspects positifs

- tactique offensive plutôt que défensive ;
- accélérer le jeu ;
- s'efforcer de marquer un but supplémentaire, même si l'objectif visé est d'ores et déjà atteint (par ex. la qualification).

### b) Aspects négatifs

- tactique fondée sur le jeu dur ;
- simulation ;
- perte de temps, etc.

- c) en règle générale, le jeu positif est en corrélation avec le nombre d'occasions de but créées et le nombre de buts marqués.

#### 4 Respect de l'adversaire

Minimum 1 point  
Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les Lois du Jeu, le présent règlement, leurs adversaires, etc.

Lorsqu'ils évaluent le comportement des joueurs vis-à-vis de leurs adversaires, les délégués doivent éviter le cumul des points avec les cartons jaunes et rouges. Toutefois, ils peuvent prendre en compte la gravité des infractions sanctionnées par des cartons ainsi que celles oubliées par l'arbitre.

L'évaluation doit se fonder sur des attitudes positives (par exemple, l'assistance à un adversaire blessé) plutôt que sur des infractions. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

#### 5 Respect des arbitres / officiels de match

Minimum 1 point  
Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les arbitres et leurs décisions.

Une attitude positive à l'égard des arbitres est récompensée, notamment l'acceptation des décisions sans protestation. Pour un comportement irréprochable, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif envers les arbitres, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

#### 6 Comportement des officiels des équipes

Minimum 1 point  
Maximum 5 points

Les officiels des équipes, y compris les entraîneurs, doivent encourager le niveau sportif, technique, tactique et moral de leur équipe. Ils sont également censés inciter les joueurs à adopter une attitude en harmonie avec les principes du fair-play.



Les aspects positifs et négatifs du comportement des officiels d'une équipe sont évalués, par exemple leur disposition à calmer ou non des joueurs irrités et leur capacité à accepter les décisions de l'arbitre. Inciter ou provoquer les joueurs a une incidence négative sur la note.

La collaboration avec les médias est également prise en compte dans l'évaluation. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

## 7 Comportement du public

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Le public est considéré comme une composante essentielle d'un match de football. Les encouragements des supporters, cris, chants, etc. peuvent contribuer à une ambiance de jeu positive dans l'esprit du fair-play.

Toutefois, les spectateurs sont tenus de respecter l'équipe adverse et l'arbitre. Ils doivent apprécier la performance de l'adversaire sans tenir compte du résultat. En aucun cas ils ne doivent intimider ni effrayer les arbitres, l'équipe adverse ou les supporters de cette dernière.

Le maximum de cinq points n'est attribué que si toutes ces exigences sont remplies, notamment pour ce qui est de créer une ambiance positive.

Ce critère n'est pris en compte que dans la mesure où un certain nombre de supporters de l'équipe concernée assistent à la rencontre. S'ils sont trop peu nombreux, la rubrique doit porter la mention « n/a » (non applicable).

### III. ÉVALUATION FINALE

1 La note finale d'une équipe se calcule comme suit :

a) les points attribués, par exemple à l'équipe A, sont cumulés :

$$8 + 7 + 3 + 4 + 5 + 4 = 31$$

b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (40) :  $31 \div 40 = 0,775$

c) ce chiffre est multiplié par 1 000 :  $0,775 \times 1\,000 = 775$

Si toutefois le nombre de supporters d'une équipe est négligeable et que le critère « Comportement du public » n'est pas évalué (« n/a » cf. article II, alinéa 7 du Règlement du Prix du Fair-Play), le nombre de points maximum à attribuer est de 35.

Dans ce cas, la note finale est obtenue comme suit :

a) les points attribués, par exemple à l'équipe B, sont cumulés :  $7 + 8 + 2 + 5 + 2 = 24$

b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (35) :  $24 \div 35 = 0,686$

c) ce chiffre est multiplié par 1 000 :  $0,686 \times 1\,000 = 686$

La note globale d'une équipe durant la compétition finale s'obtient en additionnant les notes des matches, puis en les divisant par le nombre de matches disputés.

2 Les équipes éliminées à l'issue des matches de groupes de la compétition finale ne sont pas prises en compte pour le Prix du Fair-play.

En plus de l'évaluation, les membres de la délégation de la FIFA peuvent procéder à une brève analyse orale de la performance des équipes sur le plan du fair-play, afin d'expliquer les aspects positifs et négatifs ayant abouti à son évaluation. Cette évaluation peut également mettre en évidence des gestes individuels exceptionnels de fair-play de la part des joueurs, officiels, arbitres ou autres. Toutefois, aucun point supplémentaire n'est accordé à cet effet.



# ANNEXE

## COMBINAISONS POUR LES HUIT MEILLEURS TROISIÈMES

# C

Option	1A	1B	1D	1E	1G	1I	1K	1L
1	3E	3J	3I	3F	3H	3G	3L	3K
2	3H	3G	3I	3D	3J	3F	3L	3K
3	3E	3J	3I	3D	3H	3G	3L	3K
4	3E	3J	3I	3D	3H	3F	3L	3K
5	3E	3G	3I	3D	3J	3F	3L	3K
6	3E	3G	3J	3D	3H	3F	3L	3K
7	3E	3G	3I	3D	3H	3F	3L	3K
8	3E	3G	3J	3D	3H	3F	3L	3I
9	3E	3G	3J	3D	3H	3F	3I	3K
10	3H	3G	3I	3C	3J	3F	3L	3K
11	3E	3J	3I	3C	3H	3G	3L	3K
12	3E	3J	3I	3C	3H	3F	3L	3K
13	3E	3G	3I	3C	3J	3F	3L	3K
14	3E	3G	3J	3C	3H	3F	3L	3K
15	3E	3G	3I	3C	3H	3F	3L	3K
16	3E	3G	3J	3C	3H	3F	3L	3I
17	3E	3G	3J	3C	3H	3F	3I	3K
18	3H	3G	3I	3C	3J	3D	3L	3K

19	3C	3J	3I	3D	3H	3F	3L	3K
20	3C	3G	3I	3D	3J	3F	3L	3K
21	3C	3G	3J	3D	3H	3F	3L	3K
22	3C	3G	3I	3D	3H	3F	3L	3K
23	3C	3G	3J	3D	3H	3F	3L	3I
24	3C	3G	3J	3D	3H	3F	3I	3K
25	3E	3J	3I	3C	3H	3D	3L	3K
26	3E	3G	3I	3C	3J	3D	3L	3K
27	3E	3G	3J	3C	3H	3D	3L	3K
28	3E	3G	3I	3C	3H	3D	3L	3K
29	3E	3G	3J	3C	3H	3D	3L	3I
30	3E	3G	3J	3C	3H	3D	3I	3K
31	3C	3J	3E	3D	3I	3F	3L	3K
32	3C	3J	3E	3D	3H	3F	3L	3K
33	3C	3E	3I	3D	3H	3F	3L	3K
34	3C	3J	3E	3D	3H	3F	3L	3I
35	3C	3J	3E	3D	3H	3F	3I	3K
36	3C	3G	3E	3D	3J	3F	3L	3K
37	3C	3G	3E	3D	3I	3F	3L	3K
38	3C	3G	3E	3D	3J	3F	3L	3I
39	3C	3G	3E	3D	3J	3F	3I	3K
40	3C	3G	3E	3D	3H	3F	3L	3K
41	3C	3G	3J	3D	3H	3F	3L	3E
42	3C	3G	3J	3D	3H	3F	3E	3K
43	3C	3G	3E	3D	3H	3F	3L	3I
44	3C	3G	3E	3D	3H	3F	3I	3K
45	3C	3G	3J	3D	3H	3F	3E	3I
46	3H	3J	3B	3F	3I	3G	3L	3K
47	3E	3J	3I	3B	3H	3G	3L	3K



48	3E	3J	3B	3F	3I	3H	3L	3K
49	3E	3J	3B	3F	3I	3G	3L	3K
50	3E	3J	3B	3F	3H	3G	3L	3K
51	3E	3G	3B	3F	3I	3H	3L	3K
52	3E	3J	3B	3F	3H	3G	3L	3I
53	3E	3J	3B	3F	3H	3G	3I	3K
54	3H	3J	3B	3D	3I	3G	3L	3K
55	3H	3J	3B	3D	3I	3F	3L	3K
56	3I	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3K
57	3H	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3K
58	3H	3G	3B	3D	3I	3F	3L	3K
59	3H	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3I
60	3H	3G	3B	3D	3J	3F	3I	3K
61	3E	3J	3B	3D	3I	3H	3L	3K
62	3E	3J	3B	3D	3I	3G	3L	3K
63	3E	3J	3B	3D	3H	3G	3L	3K
64	3E	3G	3B	3D	3I	3H	3L	3K
65	3E	3J	3B	3D	3H	3G	3L	3I
66	3E	3J	3B	3D	3H	3G	3I	3K
67	3E	3J	3B	3D	3I	3F	3L	3K
68	3E	3J	3B	3D	3H	3F	3L	3K
69	3E	3I	3B	3D	3H	3F	3L	3K
70	3E	3J	3B	3D	3H	3F	3L	3I
71	3E	3J	3B	3D	3H	3F	3I	3K
72	3E	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3K
73	3E	3G	3B	3D	3I	3F	3L	3K
74	3E	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3I
75	3E	3G	3B	3D	3J	3F	3I	3K
76	3E	3G	3B	3D	3H	3F	3L	3K

77	3H	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3E
78	3H	3G	3B	3D	3J	3F	3E	3K
79	3E	3G	3B	3D	3H	3F	3L	3I
80	3E	3G	3B	3D	3H	3F	3I	3K
81	3H	3G	3B	3D	3J	3F	3E	3I
82	3H	3J	3B	3C	3I	3G	3L	3K
83	3H	3J	3B	3C	3I	3F	3L	3K
84	3I	3G	3B	3C	3J	3F	3L	3K
85	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3L	3K
86	3H	3G	3B	3C	3I	3F	3L	3K
87	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3L	3I
88	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3I	3K
89	3E	3J	3B	3C	3I	3H	3L	3K
90	3E	3J	3B	3C	3I	3G	3L	3K
91	3E	3J	3B	3C	3H	3G	3L	3K
92	3E	3G	3B	3C	3I	3H	3L	3K
93	3E	3J	3B	3C	3H	3G	3L	3I
94	3E	3J	3B	3C	3H	3G	3I	3K
95	3E	3J	3B	3C	3I	3F	3L	3K
96	3E	3J	3B	3C	3H	3F	3L	3K
97	3E	3I	3B	3C	3H	3F	3L	3K
98	3E	3J	3B	3C	3H	3F	3L	3I
99	3E	3J	3B	3C	3H	3F	3I	3K
100	3E	3G	3B	3C	3J	3F	3L	3K
101	3E	3G	3B	3C	3I	3F	3L	3K
102	3E	3G	3B	3C	3J	3F	3L	3I
103	3E	3G	3B	3C	3J	3F	3I	3K
104	3E	3G	3B	3C	3H	3F	3L	3K
105	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3L	3E



106	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3E	3K
107	3E	3G	3B	3C	3H	3F	3L	3I
108	3E	3G	3B	3C	3H	3F	3I	3K
109	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3E	3I
110	3H	3J	3B	3C	3I	3D	3L	3K
111	3I	3G	3B	3C	3J	3D	3L	3K
112	3H	3G	3B	3C	3J	3D	3L	3K
113	3H	3G	3B	3C	3I	3D	3L	3K
114	3H	3G	3B	3C	3J	3D	3L	3I
115	3H	3G	3B	3C	3J	3D	3I	3K
116	3C	3J	3B	3D	3I	3F	3L	3K
117	3C	3J	3B	3D	3H	3F	3L	3K
118	3C	3I	3B	3D	3H	3F	3L	3K
119	3C	3J	3B	3D	3H	3F	3L	3I
120	3C	3J	3B	3D	3H	3F	3I	3K
121	3C	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3K
122	3C	3G	3B	3D	3I	3F	3L	3K
123	3C	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3I
124	3C	3G	3B	3D	3J	3F	3I	3K
125	3C	3G	3B	3D	3H	3F	3L	3K
126	3C	3G	3B	3D	3H	3F	3L	3J
127	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3D	3K
128	3C	3G	3B	3D	3H	3F	3L	3I
129	3C	3G	3B	3D	3H	3F	3I	3K
130	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3D	3I
131	3E	3J	3B	3C	3I	3D	3L	3K
132	3E	3J	3B	3C	3H	3D	3L	3K
133	3E	3I	3B	3C	3H	3D	3L	3K
134	3E	3J	3B	3C	3H	3D	3L	3I

135	3E	3J	3B	3C	3H	3D	3I	3K
136	3E	3G	3B	3C	3J	3D	3L	3K
137	3E	3G	3B	3C	3I	3D	3L	3K
138	3E	3G	3B	3C	3J	3D	3L	3I
139	3E	3G	3B	3C	3J	3D	3I	3K
140	3E	3G	3B	3C	3H	3D	3L	3K
141	3H	3G	3B	3C	3J	3D	3L	3E
142	3H	3G	3B	3C	3J	3D	3E	3K
143	3E	3G	3B	3C	3H	3D	3L	3I
144	3E	3G	3B	3C	3H	3D	3I	3K
145	3H	3G	3B	3C	3J	3D	3E	3I
146	3C	3J	3B	3D	3E	3F	3L	3K
147	3C	3E	3B	3D	3I	3F	3L	3K
148	3C	3J	3B	3D	3E	3F	3L	3I
149	3C	3J	3B	3D	3E	3F	3I	3K
150	3C	3E	3B	3D	3H	3F	3L	3K
151	3C	3J	3B	3D	3H	3F	3L	3E
152	3C	3J	3B	3D	3H	3F	3E	3K
153	3C	3E	3B	3D	3H	3F	3L	3I
154	3C	3E	3B	3D	3H	3F	3I	3K
155	3C	3J	3B	3D	3H	3F	3E	3I
156	3C	3G	3B	3D	3E	3F	3L	3K
157	3C	3G	3B	3D	3J	3F	3L	3E
158	3C	3G	3B	3D	3J	3F	3E	3K
159	3C	3G	3B	3D	3E	3F	3L	3I
160	3C	3G	3B	3D	3E	3F	3I	3K
161	3C	3G	3B	3D	3J	3F	3E	3I
162	3C	3G	3B	3D	3H	3F	3L	3E
163	3C	3G	3B	3D	3H	3F	3E	3K



164	3H	3G	3B	3C	3J	3F	3D	3E
165	3C	3G	3B	3D	3H	3F	3E	3I
166	3H	3J	3I	3F	3A	3G	3L	3K
167	3E	3J	3I	3A	3H	3G	3L	3K
168	3E	3J	3I	3F	3A	3H	3L	3K
169	3E	3J	3I	3F	3A	3G	3L	3K
170	3E	3G	3J	3F	3A	3H	3L	3K
171	3E	3G	3I	3F	3A	3H	3L	3K
172	3E	3G	3J	3F	3A	3H	3L	3I
173	3E	3G	3J	3F	3A	3H	3I	3K
174	3H	3J	3I	3D	3A	3G	3L	3K
175	3H	3J	3I	3D	3A	3F	3L	3K
176	3I	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3K
177	3H	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3K
178	3H	3G	3I	3D	3A	3F	3L	3K
179	3H	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3I
180	3H	3G	3J	3D	3A	3F	3I	3K
181	3E	3J	3I	3D	3A	3H	3L	3K
182	3E	3J	3I	3D	3A	3G	3L	3K
183	3E	3G	3J	3D	3A	3H	3L	3K
184	3E	3G	3I	3D	3A	3H	3L	3K
185	3E	3G	3J	3D	3A	3H	3L	3I
186	3E	3G	3J	3D	3A	3H	3I	3K
187	3E	3J	3I	3D	3A	3F	3L	3K
188	3H	3J	3E	3D	3A	3F	3L	3K
189	3H	3E	3I	3D	3A	3F	3L	3K
190	3H	3J	3E	3D	3A	3F	3L	3I
191	3H	3J	3E	3D	3A	3F	3I	3K
192	3E	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3K

193	3E	3G	3I	3D	3A	3F	3L	3K
194	3E	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3I
195	3E	3G	3J	3D	3A	3F	3I	3K
196	3H	3G	3E	3D	3A	3F	3L	3K
197	3H	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3E
198	3H	3G	3J	3D	3A	3F	3E	3K
199	3H	3G	3E	3D	3A	3F	3L	3I
200	3H	3G	3E	3D	3A	3F	3I	3K
201	3H	3G	3J	3D	3A	3F	3E	3I
202	3H	3J	3I	3C	3A	3G	3L	3K
203	3H	3J	3I	3C	3A	3F	3L	3K
204	3I	3G	3J	3C	3A	3F	3L	3K
205	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3L	3K
206	3H	3G	3I	3C	3A	3F	3L	3K
207	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3L	3I
208	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3I	3K
209	3E	3J	3I	3C	3A	3H	3L	3K
210	3E	3J	3I	3C	3A	3G	3L	3K
211	3E	3G	3J	3C	3A	3H	3L	3K
212	3E	3G	3I	3C	3A	3H	3L	3K
213	3E	3G	3J	3C	3A	3H	3L	3I
214	3E	3G	3J	3C	3A	3H	3I	3K
215	3E	3J	3I	3C	3A	3F	3L	3K
216	3H	3J	3E	3C	3A	3F	3L	3K
217	3H	3E	3I	3C	3A	3F	3L	3K
218	3H	3J	3E	3C	3A	3F	3L	3I
219	3H	3J	3E	3C	3A	3F	3I	3K
220	3E	3G	3J	3C	3A	3F	3L	3K
221	3E	3G	3I	3C	3A	3F	3L	3K



222	3E	3G	3J	3C	3A	3F	3L	3I
223	3E	3G	3J	3C	3A	3F	3I	3K
224	3H	3G	3E	3C	3A	3F	3L	3K
225	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3L	3E
226	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3E	3K
227	3H	3G	3E	3C	3A	3F	3L	3I
228	3H	3G	3E	3C	3A	3F	3I	3K
229	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3E	3I
230	3H	3J	3I	3C	3A	3D	3L	3K
231	3I	3G	3J	3C	3A	3D	3L	3K
232	3H	3G	3J	3C	3A	3D	3L	3K
233	3H	3G	3I	3C	3A	3D	3L	3K
234	3H	3G	3J	3C	3A	3D	3L	3I
235	3H	3G	3J	3C	3A	3D	3I	3K
236	3C	3J	3I	3D	3A	3F	3L	3K
237	3H	3J	3F	3C	3A	3D	3L	3K
238	3H	3F	3I	3C	3A	3D	3L	3K
239	3H	3J	3F	3C	3A	3D	3L	3I
240	3H	3J	3F	3C	3A	3D	3I	3K
241	3C	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3K
242	3C	3G	3I	3D	3A	3F	3L	3K
243	3C	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3I
244	3C	3G	3J	3D	3A	3F	3I	3K
245	3H	3G	3F	3C	3A	3D	3L	3K
246	3C	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3H
247	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3D	3K
248	3H	3G	3F	3C	3A	3D	3L	3I
249	3H	3G	3F	3C	3A	3D	3I	3K
250	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3D	3I

251	3E	3J	3I	3C	3A	3D	3L	3K
252	3H	3J	3E	3C	3A	3D	3L	3K
253	3H	3E	3I	3C	3A	3D	3L	3K
254	3H	3J	3E	3C	3A	3D	3L	3I
255	3H	3J	3E	3C	3A	3D	3I	3K
256	3E	3G	3J	3C	3A	3D	3L	3K
257	3E	3G	3I	3C	3A	3D	3L	3K
258	3E	3G	3J	3C	3A	3D	3L	3I
259	3E	3G	3J	3C	3A	3D	3I	3K
260	3H	3G	3E	3C	3A	3D	3L	3K
261	3H	3G	3J	3C	3A	3D	3L	3E
262	3H	3G	3J	3C	3A	3D	3E	3K
263	3H	3G	3E	3C	3A	3D	3L	3I
264	3H	3G	3E	3C	3A	3D	3I	3K
265	3H	3G	3J	3C	3A	3D	3E	3I
266	3C	3J	3E	3D	3A	3F	3L	3K
267	3C	3E	3I	3D	3A	3F	3L	3K
268	3C	3J	3E	3D	3A	3F	3L	3I
269	3C	3J	3E	3D	3A	3F	3I	3K
270	3H	3E	3F	3C	3A	3D	3L	3K
271	3H	3J	3F	3C	3A	3D	3L	3E
272	3H	3J	3E	3C	3A	3F	3D	3K
273	3H	3E	3F	3C	3A	3D	3L	3I
274	3H	3E	3F	3C	3A	3D	3I	3K
275	3H	3J	3E	3C	3A	3F	3D	3I
276	3C	3G	3E	3D	3A	3F	3L	3K
277	3C	3G	3J	3D	3A	3F	3L	3E
278	3C	3G	3J	3D	3A	3F	3E	3K
279	3C	3G	3E	3D	3A	3F	3L	3I



280	3C	3G	3E	3D	3A	3F	3I	3K
281	3C	3G	3J	3D	3A	3F	3E	3I
282	3H	3G	3F	3C	3A	3D	3L	3E
283	3H	3G	3E	3C	3A	3F	3D	3K
284	3H	3G	3J	3C	3A	3F	3D	3E
285	3H	3G	3E	3C	3A	3F	3D	3I
286	3H	3J	3B	3A	3I	3G	3L	3K
287	3H	3J	3B	3A	3I	3F	3L	3K
288	3I	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3K
289	3H	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3K
290	3H	3G	3B	3A	3I	3F	3L	3K
291	3H	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3I
292	3H	3J	3B	3F	3A	3G	3I	3K
293	3E	3J	3B	3A	3I	3H	3L	3K
294	3E	3J	3B	3A	3I	3G	3L	3K
295	3E	3J	3B	3A	3H	3G	3L	3K
296	3E	3G	3B	3A	3I	3H	3L	3K
297	3E	3J	3B	3A	3H	3G	3L	3I
298	3E	3J	3B	3A	3H	3G	3I	3K
299	3E	3J	3B	3A	3I	3F	3L	3K
300	3E	3J	3B	3F	3A	3H	3L	3K
301	3E	3I	3B	3F	3A	3H	3L	3K
302	3E	3J	3B	3F	3A	3H	3L	3I
303	3E	3J	3B	3F	3A	3H	3I	3K
304	3E	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3K
305	3E	3G	3B	3A	3I	3F	3L	3K
306	3E	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3I
307	3E	3J	3B	3F	3A	3G	3I	3K
308	3E	3G	3B	3F	3A	3H	3L	3K

309	3H	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3E
310	3H	3J	3B	3F	3A	3G	3E	3K
311	3E	3G	3B	3F	3A	3H	3L	3I
312	3E	3G	3B	3F	3A	3H	3I	3K
313	3H	3J	3B	3F	3A	3G	3E	3I
314	3I	3J	3B	3D	3A	3H	3L	3K
315	3I	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3K
316	3H	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3K
317	3I	3G	3B	3D	3A	3H	3L	3K
318	3H	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3I
319	3H	3J	3B	3D	3A	3G	3I	3K
320	3I	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3K
321	3H	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3K
322	3H	3I	3B	3D	3A	3F	3L	3K
323	3H	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3I
324	3H	3J	3B	3D	3A	3F	3I	3K
325	3F	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3K
326	3I	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3K
327	3F	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3I
328	3F	3J	3B	3D	3A	3G	3I	3K
329	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3K
330	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3J
331	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3J	3K
332	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3I
333	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3I	3K
334	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3I	3J
335	3E	3J	3B	3A	3I	3D	3L	3K
336	3E	3J	3B	3D	3A	3H	3L	3K
337	3E	3I	3B	3D	3A	3H	3L	3K



338	3E	3J	3B	3D	3A	3H	3L	3I
339	3E	3J	3B	3D	3A	3H	3I	3K
340	3E	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3K
341	3E	3G	3B	3A	3I	3D	3L	3K
342	3E	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3I
343	3E	3J	3B	3D	3A	3G	3I	3K
344	3E	3G	3B	3D	3A	3H	3L	3K
345	3H	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3E
346	3H	3J	3B	3D	3A	3G	3E	3K
347	3E	3G	3B	3D	3A	3H	3L	3I
348	3E	3G	3B	3D	3A	3H	3I	3K
349	3H	3J	3B	3D	3A	3G	3E	3I
350	3E	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3K
351	3E	3I	3B	3D	3A	3F	3L	3K
352	3E	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3I
353	3E	3J	3B	3D	3A	3F	3I	3K
354	3H	3E	3B	3D	3A	3F	3L	3K
355	3H	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3E
356	3H	3J	3B	3D	3A	3F	3E	3K
357	3H	3E	3B	3D	3A	3F	3L	3I
358	3H	3E	3B	3D	3A	3F	3I	3K
359	3H	3J	3B	3D	3A	3F	3E	3I
360	3E	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3K
361	3E	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3J
362	3E	3G	3B	3D	3A	3F	3J	3K
363	3E	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3I
364	3E	3G	3B	3D	3A	3F	3I	3K
365	3E	3G	3B	3D	3A	3F	3I	3J
366	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3E

367	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3E	3K
368	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3E	3J
369	3H	3G	3B	3D	3A	3F	3E	3I
370	3I	3J	3B	3C	3A	3H	3L	3K
371	3I	3J	3B	3C	3A	3G	3L	3K
372	3H	3J	3B	3C	3A	3G	3L	3K
373	3I	3G	3B	3C	3A	3H	3L	3K
374	3H	3J	3B	3C	3A	3G	3L	3I
375	3H	3J	3B	3C	3A	3G	3I	3K
376	3I	3J	3B	3C	3A	3F	3L	3K
377	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3L	3K
378	3H	3I	3B	3C	3A	3F	3L	3K
379	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3L	3I
380	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3I	3K
381	3C	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3K
382	3I	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3K
383	3C	3J	3B	3F	3A	3G	3L	3I
384	3C	3J	3B	3F	3A	3G	3I	3K
385	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3K
386	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3J
387	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3J	3K
388	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3I
389	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3I	3K
390	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3I	3J
391	3E	3J	3B	3A	3I	3C	3L	3K
392	3E	3J	3B	3C	3A	3H	3L	3K
393	3E	3I	3B	3C	3A	3H	3L	3K
394	3E	3J	3B	3C	3A	3H	3L	3I
395	3E	3J	3B	3C	3A	3H	3I	3K



396	3E	3J	3B	3C	3A	3G	3L	3K
397	3E	3G	3B	3A	3I	3C	3L	3K
398	3E	3J	3B	3C	3A	3G	3L	3I
399	3E	3J	3B	3C	3A	3G	3I	3K
400	3E	3G	3B	3C	3A	3H	3L	3K
401	3H	3J	3B	3C	3A	3G	3L	3E
402	3H	3J	3B	3C	3A	3G	3E	3K
403	3E	3G	3B	3C	3A	3H	3L	3I
404	3E	3G	3B	3C	3A	3H	3I	3K
405	3H	3J	3B	3C	3A	3G	3E	3I
406	3E	3J	3B	3C	3A	3F	3L	3K
407	3E	3I	3B	3C	3A	3F	3L	3K
408	3E	3J	3B	3C	3A	3F	3L	3I
409	3E	3J	3B	3C	3A	3F	3I	3K
410	3H	3E	3B	3C	3A	3F	3L	3K
411	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3L	3E
412	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3E	3K
413	3H	3E	3B	3C	3A	3F	3L	3I
414	3H	3E	3B	3C	3A	3F	3I	3K
415	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3E	3I
416	3E	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3K
417	3E	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3J
418	3E	3G	3B	3C	3A	3F	3J	3K
419	3E	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3I
420	3E	3G	3B	3C	3A	3F	3I	3K
421	3E	3G	3B	3C	3A	3F	3I	3J
422	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3L	3E
423	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3E	3K
424	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3E	3J

425	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3E	3I
426	3I	3J	3B	3C	3A	3D	3L	3K
427	3H	3J	3B	3C	3A	3D	3L	3K
428	3H	3I	3B	3C	3A	3D	3L	3K
429	3H	3J	3B	3C	3A	3D	3L	3I
430	3H	3J	3B	3C	3A	3D	3I	3K
431	3C	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3K
432	3I	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3K
433	3C	3J	3B	3D	3A	3G	3L	3I
434	3C	3J	3B	3D	3A	3G	3I	3K
435	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3K
436	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3J
437	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3J	3K
438	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3I
439	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3I	3K
440	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3I	3J
441	3C	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3K
442	3C	3I	3B	3D	3A	3F	3L	3K
443	3C	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3I
444	3C	3J	3B	3D	3A	3F	3I	3K
445	3H	3F	3B	3C	3A	3D	3L	3K
446	3C	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3H
447	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3D	3K
448	3H	3F	3B	3C	3A	3D	3L	3I
449	3H	3F	3B	3C	3A	3D	3I	3K
450	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3D	3I
451	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3K
452	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3J
453	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3J	3K



454	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3I
455	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3I	3K
456	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3I	3J
457	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3H
458	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3D	3K
459	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3D	3J
460	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3D	3I
461	3E	3J	3B	3C	3A	3D	3L	3K
462	3E	3I	3B	3C	3A	3D	3L	3K
463	3E	3J	3B	3C	3A	3D	3L	3I
464	3E	3J	3B	3C	3A	3D	3I	3K
465	3H	3E	3B	3C	3A	3D	3L	3K
466	3H	3J	3B	3C	3A	3D	3L	3E
467	3H	3J	3B	3C	3A	3D	3E	3K
468	3H	3E	3B	3C	3A	3D	3L	3I
469	3H	3E	3B	3C	3A	3D	3I	3K
470	3H	3J	3B	3C	3A	3D	3E	3I
471	3E	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3K
472	3E	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3J
473	3E	3G	3B	3C	3A	3D	3J	3K
474	3E	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3I
475	3E	3G	3B	3C	3A	3D	3I	3K
476	3E	3G	3B	3C	3A	3D	3I	3J
477	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3L	3E
478	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3E	3K
479	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3E	3J
480	3H	3G	3B	3C	3A	3D	3E	3I
481	3C	3E	3B	3D	3A	3F	3L	3K
482	3C	3J	3B	3D	3A	3F	3L	3E

483	3C	3J	3B	3D	3A	3F	3E	3K
484	3C	3E	3B	3D	3A	3F	3L	3I
485	3C	3E	3B	3D	3A	3F	3I	3K
486	3C	3J	3B	3D	3A	3F	3E	3I
487	3H	3F	3B	3C	3A	3D	3L	3E
488	3H	3E	3B	3C	3A	3F	3D	3K
489	3H	3J	3B	3C	3A	3F	3D	3E
490	3H	3E	3B	3C	3A	3F	3D	3I
491	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3L	3E
492	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3E	3K
493	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3E	3J
494	3C	3G	3B	3D	3A	3F	3E	3I
495	3H	3G	3B	3C	3A	3F	3D	3E



